



VILLE de MURET

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2015 - 18 H 30

SOMMAIRE

	Pages
▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. _____	5
▪ CESSION D'UN TERRAIN POUR LA CREATION DE PARKINGS DE LA CLINIQUE OCCITANIE _____	9
▪ CONTRAT DE VILLE 2015-2020 – ADOPTION DU PROJET DE CONTRAT CADRE _____	10
▪ ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE DES ABORDS DE L'OPERATION AQUILON AVENUE JACQUES DOUZANS _____	15
▪ TRAVAUX D'AMENAGEMENT PLACE DE LA REPUBLIQUE - AMENAGEMENT DE LA HALLE DE MARCHE ET DU JARDIN - APPROBATION DES MARCHES REPARTIS EN 5 LOTS _____	17
▪ PROJET ALLEES NIEL - LANCEMENT DE LA CONCERTATION _____	18
▪ CREATIONS DE POSTES _____	23
▪ INTEGRATION DES COMMUNES DE FONSORBES ET DE LA FAUGA A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATIONS DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 26 FEVRIER 2015 _____	24
▪ MODIFICATION DU PERIMETRE DE COMPETENCE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES (SITPA) _____	26
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI PYRENEES – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE AU 311 AVENUE ROGER TISSANDIE _____	27
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI PYRENEES – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE AU 75 RUE MAURICE GENEVOIX _____	27
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI PYRENEES – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE AU 11 RUE GEORGES GUYNEMER _____	28
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI PYRENEES – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE AU 17 ALLEES NIEL _____	29
▪ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE NICOLAS DALAYRAC _____	30
▪ DEMANDE DE CLASSEMENT CATEGORIE 3 DE L'OFFICE DE TOURISME MUNICIPAL _____	32
▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ET DE L'ARS POUR SOUTENIR UN PROJET CULTURE / SANTE ENTRE LA PLATEFORME D'ART DE MURET ET LE CENTRE HOSPITALIER MARCHAND EN 2015 _____	33
▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR SOUTENIR UN PROJET DE RESIDENCE D'ACTION CULTURELLE MENE PAR LA PLATEFORME D'ART DE MURET 2014-2015 _____	33
▪ MODIFICATION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET CONVENTION ERDF LIEU DIT GUERIN POUR L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE BASSE TENSION AFIN DE RELIER UNE ANTENNE GSM DESTINEE A LA SNCF _____	34
▪ CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE MONSIEUR DANIEL GARCIA 46 AVENUE ROGER TISSANDIE AFIN DE DESSERVIR LA PARCELLE CADASTREE SECTION EX N°485 _____	34
▪ PROGRAMME 2015 D'ECLAIRAGE PUBLIC - APPROBATION DE LA PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AUPRES DU SDEHG _____	35
▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FORME PAR LA CAM EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE JACQUES DOUZANS – REQUALIFICATION AVENUE JACQUES DOUZANS _____	36
▪ MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTRICE DU CCAS _____	37
▪ OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC AVENUE LANDOWSKI EN VUE DE LA CESSION D'UN ESPACE VERT _____	37

- REGLEMENT DES MARCHES DE PLEIN VENT _____ 38
- MARCHES DE PLEIN VENT : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC _____ 39
- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FORME PAR LA CAM EN VUE DES TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE - MARCHÉ A BONS DE COMMANDES _____ 40

Monsieur le Maire : Bonjour à tous, on va démarrer ce Conseil Municipal. Je voudrais dire 2 mots en ouverture puisque lors de notre dernier Conseil Municipal, Mme SERE, n'était pas là puisqu'elle était retenue au Conseil Départemental pour ses nouvelles fonctions. Je voudrais la féliciter pour sa brillante élection et lui dire que le Conseil Municipal de Muret sera très attentif à ce que le Conseil Départemental pourra mettre en oeuvre en terme de politique et je sais qu'elle sera auprès de ce Conseil Départemental, notre porte parole et notre porte dossier. Et nous avons un certain nombre de dossiers qui sont aujourd'hui instruits au Conseil Départemental dans de bonnes voies qui permettront aux muretais d'avoir une qualité de vie améliorée. Bravo pour votre élection Madame SERE.

Madame SERE : Merci.

Monsieur le Maire : Pour vous remercier, vous allez faire l'appel.

Madame SERE procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Je voudrais dire un autre mot. Excuser l'absence de Madame Rouchon qui vient d'apporter à la ville de Muret un petit Aurèl, nouveau petit muretain qui vient d'arriver dans notre monde. La maman se porte bien et le petit Aurèl aussi.

On va commencer le Conseil avec le Compte rendu de la séance du dernier Conseil Municipal. Est ce que vous avez des modifications à faire inscrire?

Madame CAUSSADE : C'est un détail mais qui peut gêner la lecture en page 48, à ma deuxième intervention, sur l'avant dernière ligne, il y a marqué : "nous ne nous abstiendrons parce que" ce qui ne veut rien dire : "nous ne nous abstiendrons pas parce que".

Monsieur le Maire : D'accord.

Madame CAUSSADE : Excusez moi. C'est "nous nous abstiendrons parce que". C'est écrit n'importe comment.

Monsieur le Maire : d'accord.

Madame CAUSSADE : si vous le relisez vous verrez que ça ne veut rien dire.

Monsieur le Maire : Vous avez ensuite une délibération qui est sur table que je vous propose de la rajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Elle concerne la cession d'un terrain pour la création de parkings à la Clinique d'Occitanie. Qui est contre le rajout de cette délibération? Qui s'abstient?

Monsieur SOTTIL : Je suis toujours contre le principe de rajouter des délibérations sur table parce que je persiste à dire que ce n'est pas légal.

Monsieur le Maire : Vous attaquerez la délibération Monsieur Sottill.

Monsieur SOTTIL : Non.

Monsieur le Maire : Si, si, attaquez là, soyez clair. Vous ne pouvez pas dire ça....

Monsieur SOTTIL : Si je ne peux pas finir de parler. Je voudrais dire simplement que premièrement, nous en avons été informé hier que cette délibération allait être sur table, et deuxièmement, je mettrais un bémol sur la position que nous pourrions prendre à savoir que il s'agit, à mon sens, d'un intérêt général majeur, qui règle un problème de sécurité, de stationnement aux abords de la clinique. Parce que tout le monde sait que c'est particulièrement dangereux de stationner, quand on peut arriver à stationner. Je pense que nous ferons abstraction du fait que cette délibération a été mise sur table, uniquement pour cette raison et deuxièmement, c'est quand même le plus gros employeur de la ville de Muret.

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas le plus gros employeur mais c'est un des gros employeurs. Ce que je voudrais dire, Monsieur SOTTIL, pour vous répondre, c'est que, généralement, lorsqu'une délibération arrive sur table c'est qu'elle est dans un cadre d'urgence, et celle-ci est dans un cadre d'urgence parce que il y a besoin de faire corrélér un temps de travaux qui est défini par les entreprises qui aujourd'hui font l'énorme chantier qui est à la Clinique. Et la seule solution qui a été trouvée pour améliorer le stationnement, c'est la raison de cette délibération. Et lorsque nous avons des délibérations qui sont sur table, elles sont dans le même cadre d'intérêt général et d'urgence. Votre position de principe que vous modifiez aujourd'hui pour la Clinique d'Occitanie, c'est avec plaisir que je vois que vous êtes capable d'évoluer par rapport à vos prises de position déontologique et que, à l'avenir, j'espère que vous aurez la même façon d'appréhender les problèmes et les solutions que cette fois ci.

Monsieur SOTTIL : La prochaine fois, je vous ferai tout simplement remarquer si les délibérations qui sont mises sur table comme ça a été le cas, si elles avaient le même caractère d'urgence.

Monsieur le Maire : Vous le verrez. Lorsqu'on les pose c'est qu'elles ont la même raison. On la passera tout à l'heure.

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Décision n° 2015/013 du 12 Février 2015

- Signature d'une convention avec le Club Omnisports Xtrem Test pour la mise à disposition de parcelles pour la pratique d'activités sportives (wake board, motocyclisme, salon des Sports Extrêmes...),

Décision n° 2015/014 du 3 Mars 2015

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Prix du Jeune Ecrivain » pour la remise du 30^{ème} Prix du Jeune Ecrivain le 27 Mars 2015 au Théâtre Municipal ainsi qu'à la Salle Pierre Satgé,

Décision n° 2015/015 du 13 Mars 2015

- Reconduction de la convention de la SARL Holding Espace Formation Conseil pour la mise à disposition précaire et révocable de locaux d'une superficie d'environ 270 m², situés au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 24, rue Clément Ader, du 1^{er} Mars au 30 Juin 2015.

Loyer : 2.000 € mensuel hors charges (la SARL s'acquittera des frais de fluides : eau, électricité, chauffage) au prorata de la superficie occupée ainsi que des frais de redevances téléphoniques et internet.

Décision n° 2015/016 du 13 Mars 2015

- Signature avec la Société QCS Services d'un marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée,

Montant total : 18.700,00 € HT, soit 22.440,00 € TTC

Décision n° 2015/017 du 16 Mars 2015

- Désignation de la SCP DELOUME / COTTIN / LYON / VOLIA et Associés pour défendre au titre de la protection fonctionnelle les intérêts des agents de la commune de Muret devant le Tribunal Correctionnel de Toulouse, dans l'affaire qui les oppose à Monsieur Sofiane CHEDDED (menaces sur agents dépositaires de l'autorité publique, Monsieur PLA et Madame FLORY, étant agents de la Police Municipale de Muret),

Décision n° 2015/018 du 19 Mars 2015

- Signature avec Claire SIMONNET Design, Architecte Dplg d'un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement muséographique de la crypte en trésor de l'Eglise Saint-Jacques de Muret,

Tranche ferme : 8.775,00 € HT

Tranche conditionnelle : 3.700,00 € HT

Décision n° 2015/019 du 24 Mars 2015

- Signature avec le Cabinet ARRAGON d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réseaux secs et humides sur la Place de la République,

Montant : 23.290,00 € HT

Décision n° 2015/020 du 24 Mars 2015

- Signature d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable avec l'entreprise MASSOUTIER pour la mise à disposition de parcelles communales situées sur le parvis du cinéma (parcelles AS n°353p et 358p), afin de déposer un bungalow de chantier et une benne à déchets dans le cadre de l'extension de 2 salles pour le cinéma.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 3 mois environ à compter du 30 Mars 2015 et prorogation par reconduction expresse le cas échéant.

Décision n° 2015/022 du 25 Mars 2015

- Ouverture d'une ligne de trésorerie - Budget Assainissement,

Montant : 1.500.000 €

Décision n° 2015/023 du 9 février 2015

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association TAN MURET SOLIDARITE pour l'organisation de leur manifestation du 26 Avril 2015,

Décision n° 2015/024 du 9 Avril 2015

- Signature avec le Groupement CM2A (mandataire)/BETOM Ingénierie d'un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réfectoire Jean Mermoz, transformation en salle de boxe et rénovation de deux salles associatives,

Montant : 39.000,00 € HT

Décision n° 2015/025 du 13 Avril 2015

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Ecole Artistique Mires Vincent » pour les spectacles de fin de saison les 12 et 14 Juin 2015 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2015/026 du 13 Avril 2015

- Signature d'une convention avec l'Association « Les enfants du Hip Hop » pour la mise à disposition de l'appartement situé au dessus de la Théâtrerie, Square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période du 13 au 26 Avril 2015 dans le cadre du Tremplin Musical et des stages de danses Hip Hop.

Décision n° 2015/027 du 14 Avril 2015

- Signature d'une convention avec l'Association « Afriqu'à MURET » pour la mise à disposition de l'appartement situé au dessus de la Théâtrerie, Square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période du 5 au 7 Juin 2015 inclus, le temps du « Festival Afriqu'à MURET » qui se déroulera au Parc Jean Jaurès.

Décision n° 2015/028 du 14 Avril 2015

- Signature d'une convention avec l'Association « Prix du Jeune Ecrivain » pour la mise à disposition de l'appartement situé au dessus de la Théâtrerie, Square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période du 25 Juin au 23 Juillet 2015, à l'occasion du « Festival des soirées des bords de Louge », qui aura lieu du 7 au 18 Juillet 2015.

Décision n° 2015/029 du 14 Avril 2015

- Signature d'une convention entre la Ville de Muret et le Conseil Général de la Haute-Garonne, afin de définir les conditions dans lesquelles la Ville va réaliser l'opération d'accrochage de panneaux DIBON sur l'emprise de la route départementale n°3 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés,

Décision n° 2015/031 du 15 Avril 2015

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « GAMBIT de MURET » pour le « 14^{ème} Open National des plus de 55 ans » qui se déroulera du 22 au 28 Juin 2015 à la Salle des Fêtes Pierre Satgé,

Décision n° 2015/032 du 17 Avril 2015

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 37.118,00 € pour la réalisation des travaux d'éclairage public du barreau de liaison Maimat, rue Aimé Cesaïre,

Décision n° 2015/033 du 30 Avril 2015

- Modification de l'article 12 de la décision n°2012/0069 concernant la création de la régie d'avances et de recettes de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Muret, comme suit :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 50.000 €

Décision n° 2015/034 du 23 Avril 2015

- Prémption d'un bien pour lequel une DIA a été reçue en Mairie de Muret le 5 Mars 2015, comprenant une partie de la parcelle cadastrée section ER n°185, d'une superficie totale de 1.618 m² située 46, Avenue Jacques Douzans (ce bien de 634,19 m² constituant les bureaux de l'ex Pôle Emploi, appartenant à l'Etablissement Public National d'Assistance, dont le représentant est Monsieur Serge LEMAITRE, Directeur Régional de Pôle Emploi Midi-Pyrénées (1, Avenue du Docteur Gley - 75020 PARIS),

Acquisition de cet ensemble immobilier : 170.500,00 €

(4.228 € et 2.905 € de frais de commissions en sus)

Décision n° 2015/035 du 28 Avril 2015

- Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Muretain pour la mise en dépôt de deux tableaux inscrits à l'inventaire du Musée Clément Ader,

Monsieur le Maire : Est ce qu'il y a des questions ?

Monsieur MOISAND : Oui, j'aurai une question. Il s'agit de la décision 2015/016. Il est mentionné l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmé. J'aurai voulu savoir ce qu'il en retournait et s'il s'agit de la mise en conformité des espaces publics par rapport aux problèmes d'accès.

Monsieur le Maire : C'est ça.

Monsieur MOISAND : C'est ça et donc il s'agit uniquement de planifier un ensemble de travaux sur la ville pour se mettre en conformité.

Monsieur le Maire : C'est faire un état des lieux et préparer le schéma d'accessibilité qui doit être fourni en cours d'année.

Monsieur MOISAND : Donc la question qui suit c'est en quelles mesures nos services de la ville ou de la CAM n'auraient pas pu réaliser cette opération.

Monsieur le Maire : C'est sur les bâtiments, c'est compliqué. C'est très technique, c'est très compliqué et on n'a pas sans doute la technicité suffisante pour la masse de travail qui est à mettre en œuvre.

Monsieur MOISAND : D'accord.

Monsieur le Maire : D'autres questions ?

Madame CREDOT : Oui Monsieur le Maire. J'aurais voulu savoir si vous pouviez nous dire quelques mots sur cette société parce qu'en faisant un rapide contrôle sur les accès Internet, on voit qu'elle n'a pas un an d'existence et qu'elle a créée 42 établissements au 1^{er} janvier 2015. C'est étrange je trouve que l'on retrouve ce genre de société pour une mission aussi importante que celle-ci.

Monsieur le Maire : C'est parce qu'elle a paru à ceux qui ont analysés le projet en capacité de mettre en œuvre le projet pour lequel elle a été mandatée.

Madame CREDOT : Forcément sans référence puisqu'elle a été créée en septembre.

Monsieur le Maire : Il y a beaucoup de sociétés qui se créent, vous le savez très bien. Et qui sont issues d'autres sociétés, ça vit les sociétés.

Madame CREDOT : Ce qui n'est pas le cas là puisqu'elle ne fait pas partie d'un réseau particulier.

Monsieur le Maire : Si on ne fait travailler que des entreprises qui ont déjà travaillées, celles qui démarrent ne travailleront jamais.

Monsieur MOISAND : Je voulais rebondir là-dessus effectivement.

Monsieur le Maire : Il y a des entreprises qui, pour certaines raisons évoluent, des grands groupes qui éclatent en plusieurs sociétés et donc une société majeure dans ce qui est la mise en œuvre de tous ces schémas d'accessibilité qui a évolué qui a changé de nom et qui s'est restructurée. C'est le leader national quasiment dans ce qui est les démarches, pas que d'accessibilité, de conseils en ce qui est sécurisation des bâtiments. Il s'agit de Qualiconsult. Celui là vous devriez le trouver sur Internet. Qualiconsult. Vous connaissez celui là et bien c'est le même. Il a changé de nom, c'est pour ça que vous ne le trouvez pas.

Madame CREDOT : Ca ne peut pas être un changement de nom parce que Qualiconsult existe toujours c'est une filiale, c'est ça.

Monsieur le Maire : Il crée des branches. Vous savez que toutes les collectivités sont obligées de rendre dans un temps qui va être assez court tous ces dossiers concernant l'accessibilité, c'est la loi. Evidemment que des sociétés privées se sont organisées pour pouvoir répondre à cette demande là. En créant ce qu'elles savent faire des filiales, des annexes etc pour pouvoir avoir la meilleure fiscalité possible, pour pouvoir répondre à la demande en même temps.

Monsieur MOISAND : Juste une dernière petite question. J'aurai aimé savoir qu'elle a été la démarche qui a permis de retenir cette entreprise pour cette activité.

Monsieur le Maire : Un marché public. Tout simplement. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Monsieur SOTTIL : Juste, la reconduction de la convention avec la société qui occupe actuellement les locaux rue Clément Ader, elle est de mars à juin ça sous entend que l'entreprise ne compte pas y rester ? Parce que c'est fait sur un laps de temps plus court pour.....

Monsieur le Maire : La convention finissait au mois de mars, donc l'année scolaire finissant au mois de juin, on a prolongé jusqu'au mois de juin. On verra ensuite s'ils restent ou si ils ne restent pas.

Monsieur SOTTIL : Une dernière question, c'est le droit de préemption urbain qui a été appliqué par la commune concernant le bâtiment de l'avenue Jacques Douzans. Indépendamment que je considère que c'est une bonne décision, ma question c'est : est ce que l'on sait ce que l'on peut y faire dedans ?

Monsieur le Maire : C'est une bonne affaire aussi.

Monsieur SOTTIL : Non, non, je dis que c'est une bonne affaire. Profitez d'une DIA, je pense que je ne remets pas en cause ça, je me dis est ce qu'on a une idée de ce que l'on pourrait y faire dedans ?

Monsieur le Maire : Il y a un certain nombre de projets à la fois à la ville et à la CAM qui sont aujourd'hui en cours de définition et qui pourraient aboutir dans ce local là. En tout cas, il nous a paru qu'il ne fallait pas laisser passer l'occasion que la ville soit propriétaire de ce bâtiment. Comme vous savez pour les DIA, il faut dégainer assez vite, on a acquis et nous verrons, nous avons assez de projets qui sont en train d'être travaillés qui trouveront place dans ce local.

Monsieur SOTTIL : Très bien. Je vois bien la maison de l'habitat.

Monsieur le Maire : Pourquoi pas mais nous avons un autre lieu, on l'a évoqué en Conseil Communautaire, il y a un autre lieu qui est aussi important et qui pourrait, qui a une philosophie différente, qui pourrait accueillir la maison de l'habitat c'est la maison sur l'isle. Puisqu'il y aura juste en dessous, l'usine hydro électrique, on va voir où sera la meilleur opportunité. Ensuite on a aussi d'autres projets qui sont aujourd'hui travaillés à la fois par la CAM et à la fois par la ville pour accueillir de l'activité dans un local. Et pourquoi pas celui là. En tout cas, le prix d'achat est tel que c'est une excellente affaire que la ville fait, je crois. Et je sais que vous saurez le souligner.

Monsieur SOTTIL : J'ai d'ailleurs souligné que c'était une excellente affaire pour la ville. Ce qui n'empêche que l'on peut se poser la question de ce que l'on peut en faire. Et même sans particulièrement savoir ce que l'on peut en faire, je persiste à dire que c'est une bonne affaire.

Monsieur le Maire : Mais ne vous inquiétez pas ça trouvera son chemin. D'autres interventions ?

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ CESSION D'UN TERRAIN POUR LA CREATION DE PARKINGS DE LA CLINIQUE OCCITANIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération qui était sur table, je reprends ce que nous évoquions tout à l'heure avec Monsieur SOTTIL. Vous savez qu'il y a des travaux importants qui sont aujourd'hui entrepris au niveau de la clinique d'Occitanie puisqu'elle va être en réalité quasiment doublée. Ces travaux sont bien avancés. Il y a, et c'est vécu par tous les utilisateurs de la clinique et tous les riverains aussi qui en subissent les conséquences, un manque criant de stationnement à la clinique. D'autres projets sont en cours pour améliorer cette situation et une proposition, il y a quelques jours a vu le jour qui est celle de céder du terrain communal qui est le long de la rue qui mène à la clinique à Icade, qui est le propriétaire de la clinique pour pouvoir réaliser un parking en épi. Il y a comme disait tout à l'heure Monsieur Sotttil, une fenêtre de tir pour les travaux qui est début juillet et donc pour pouvoir permettre à la clinique de faire ces travaux, d'apporter du parking supplémentaire à ceux qui viennent rendre visite aux malades à la clinique, nous avons pris la décision de valider la vente de ce terrain. C'est un terrain qui est aujourd'hui inutilisé par la ville puisque c'est un no man's land entre la voie et les résidences qui sont derrière. Vous avez le plan et vous voyez bien que ce bout de terrain là qui va permettre une cinquantaine de stationnement ou soixantaine ne présente pas pour la ville d'intérêt. C'est pour cela que l'on a pensé préférable de le vendre au prix de 80 € le m² en sachant que la clinique, Icade plutôt, prend à sa charge entièrement les travaux de réalisation d'un trottoir de l'autre côté de la voie, un trottoir public donc et de déplacement et d'enfouissement du réseau qui est aujourd'hui en bordure de ce futur parking.

Afin de poursuivre l'aménagement de la Clinique d'Occitanie, des négociations ont abouti au principe de cession d'un espace vert et de trottoirs en vue de la création de parkings « en épi ».

La Société ICADE Santé souhaite acquérir une parcelle communale pour une superficie d'environ 350 m² selon plan ci-joint (à prélever sur les parcelles AV n° 119 et 120) au prix de 80 €/m² et la prise en charge de travaux d'un montant d'environ 60 000 € (en vue du rétablissement des trottoirs et de la voirie).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ladite cession aux conditions ci-dessus énoncées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande effectuée par la Sté ICADE Santé afin de poursuivre l'aménagement des abords de la Clinique d'Occitanie et notamment les parkings,

- Vu l'accord trouvé avec les futurs acquéreurs au prix de 80 €/m² (prix à faire confirmer par le Service des Domaines), pour une superficie d'environ 350 m², à faire délimiter par un géomètre, et la prise en charge de travaux de réfection de trottoirs et voirie, pour un montant d'environ 60 000 €,

- Décide la cession d'une parcelle communale, actuellement aménagée en trottoirs et espace vert, afin de créer des parkings « en épi », aux conditions ci-dessus énoncées, au profit de la Sté ICADE Santé ou de toute société qui se substituerait,

- - Donne délégation à M. le Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONTRAT DE VILLE 2015-2020 – ADOPTION DU PROJET DE CONTRAT CADRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération majeure pour notre commune. On l'a déjà évoqué ici même dans ce Conseil Municipal de nombreuses fois. Depuis l'année dernière, il y a à peu près un an que nous savons que notre commune a été retenue dans le cadre des quartiers « politique de la ville » et notamment 2 quartiers. Vous avez pu prendre connaissance puisque c'est dans le document dans le contrat cadre qui a été remis. Des quartiers qui sont définis et du pourquoi ils ont été définis. Le contrat de ville est un contrat qui sera signé par un certain nombre de partenaires. Vous avez la liste de ces partenaires puisqu'ils sont dans le comité de pilotage. Il sera signé certainement, on n'a pas confirmation, mais il devrait être signé par la ministre le 16 juillet prochain à Muret. Il engagera un certain nombre d'actions qui sont sur des piliers : qui sont l'emploi, le développement économique, qui sont la cohésion sociale avec le bien vivre ensemble, avec la tranquillité publique, qui sont au niveau de la santé, de l'éducation, au niveau du cadre de vie, de la rénovation urbaine. Ceux qui vont parapher ce contrat, les co signataires vont s'engager à mobiliser prioritairement des crédits de droits communs, ce sont des crédits qui sont hors politique de la ville, mais qui sont des crédits qui sont donnés par les partenaires sur les projets. En s'engageant dans ce contrat, ils valident le fait de flécher prioritairement ces crédits vers les projets qui seront élaborés et mis en oeuvre en direction des quartiers « politique de la ville ». C'est donc important pour notre commune. Un certain nombre d'objectifs opérationnels, vous les avez entre la page 37 et la page 49, un certain nombre d'objectifs opérationnels, c'est ça qui est important pour nos administrés, vont être mis en oeuvre. On pourrait en citer quelques uns, ils concernent la veille éducative par exemple, ils concernent ensuite la parentalité, ce sont des actions qui sont engagées mais qui vont pouvoir être affirmées à travers le contrat de ville. Il y a ensuite le développement d'actions concernant l'enseignement artistique, même si nous avons fait beaucoup d'efforts déjà à Muret, puisque nous avons mis en place la musique à l'école, la danse à l'école, les arts plastiques à l'école. Je rappelle que nous avons tout un tas d'actions, le parcours culturel, on y a travaillé encore ce matin pour permettre à nos élèves d'avoir une ouverture sur les arts et bien nous allons pouvoir les affirmer un petit peu plus pour les enfants de ces quartiers, je ne dirai pas « défavorisés » ce n'est pas vrai, mais de ces quartiers qui méritent d'être accompagnés. Ensuite nous aurons tout un tas d'actions concernant la politique de l'habitat outre les activités culturelles que vous pouvez lister concernant l'habitat, la proximité, le projet Maimat 2 qui va être bientôt mis en oeuvre va faire partie de ce contrat de ville, la réhabilitation des logements de la rue Gasc et à côté de l'esplanade du Comminges, l'ancien skating pour les vieux muretais, donc les bâtiments de Muret Promologis vont tous être réhabilités dans ce cadre là. Les muretais qui aujourd'hui y exercent ou y habitent ont dû remarquer que Promologis a déjà entamé le travail puisqu'il y a déjà un nombre conséquent de logements qui sont libérés et que nous allons faire la même opération qu'à Maimat. C'est-à-dire qu'il va pouvoir y avoir par un jeu de tiroirs et de chaises musicales, une opération de reconstruction, relogement, démolition des logements qui sont aujourd'hui existants. Ce qui va permettre d'avoir un quartier neuf en lieu et place de ce quartier extrêmement ancien sur le quartier Saint-Jean. Il y a ensuite d'autres actions qui vont pouvoir être accompagnées qui sont sur le centre ville qui concernent la requalification de la centralité de notre espace de centralité locale qui est aussi une centralité au niveau de notre territoire. C'est-à-dire le cœur urbain et on évoquera tout à l'heure, je pense au travers du projet de réhabilitation à la fois de la Place de la République et des Allées Niel et de la concertation qui va être mise en oeuvre, comment ce projet va pouvoir être accompagné dans le cadre de la politique de la Ville. Il y aura aussi la partie accompagnement commercial, c'est-à-dire nous avons déjà lancé une étude de commercialité et un accompagnement de la réorientation ou de l'affirmation commerciale de notre centre ville et du centre ouest, puisque l'on dit souvent centre ville, le deuxième quartier, c'est centre ville et ouest jusqu'à Delpech. Soutenir la création d'activités, je disais au dernier Conseil que les premiers bénéficiaires vont être les commerçants du cœur de ville et aussi de Maimat puisque la politique de la ville et les actions prévues par le Gouvernement prévoient une exonération de fiscalité en terme de, à la fois de la fiscalité sur les locaux et de la CFE pour les commerces qui sont situés sur le périmètre de la Ville. Les entreprises qui viendront s'installer sur le cœur de ville de Muret, Allées Niel, Centre Ville, quartier ouest, quartier Saint-Jean, pourront bénéficier d'aides et de défiscalisation. C'est en fonction des entreprises, des projets, de leur activité, mais des accompagnements financiers sont prévus par les textes. Ensuite, évidemment les initiatives qui seront prises et qui seront sur ces quartiers là sont accompagnées, je viens de le dire. Puis, favoriser aussi notre cœur de ville en tant que cœur qui fait battre l'activité commerciale, l'activité tout cours de notre centre ville qui est un attrait touristique et commercial, et toutes ces actions que nous mettrons en place pourront être accompagnées pendant 5 ans dans le cadre du contrat de ville.

Un certain nombre de partenaires, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général nous a dit récemment qu'ils seraient co signataires du contrat de ville, qui va s'engager à côté de la Ville de Muret, pour la mise en œuvre de nos projets vont faire que, avec les crédits que nous avons déjà obtenu, par exemple, un des premiers que nous avons déjà obtenu, ce sont des crédits que nous appelons « Acces » qui sont de l'ordre de 204.000 € par an, pour accompagner les actions que nous allons mettre en place, notamment pour le soutien scolaire ou pour un accompagnement des associations qui mettent en place ces soutiens scolaires pour l'accompagnement de certains actions de prévention, pour du lien social, tout cela, nous avons déjà une enveloppe de 204.000 € qui est dégagée, qui est une toute petite enveloppe par rapport à l'enveloppe que nous attendons qui sera globale et qui sera à 1 million d'euros pour pouvoir accompagner ces projets qui vont transformer à la fois le cœur de ville et qui vont transformer le quartier Saint-Jean et une partie du quartier ouest de notre commune. Un premier dossier mis en œuvre, je le disais tout à l'heure, on va abattre le mur demain qui sépare les quartiers qui va permettre de bien irriguer le quartier Saint-Jean entre les deux ronds-points entre l'Avenue de l'Europe et l'Avenue Jacques Douzans. Ce projet là fait partie aussi de l'amélioration des conditions de vie et du fonctionnement de ces quartiers et sera financé grâce à la politique de la ville. Pas totalement, mais partiellement. Nous avons pour être précis sur nos deux quartiers, je vous l'ai déjà dit mais, il faut savoir répéter, sur nos deux quartiers, nous avons le quartier Saint-Jean qui est un quartier prioritaire régional, à dimension régionale, et nous avons l'espoir que notre deuxième quartier puisse être aussi qualifié le quartier Saint-Jean, pour pouvoir bénéficier un peu plus que prévu des dotations de l'Etat ou de la Région à travers le contrat de plan ou des aides spécifiques qui seront prévues dans le cadre de l'accompagnement des politiques de la Ville. Avez-vous des questions ? Des réflexions ?

Madame CREDOT : Oui, le document qui nous a été communiqué, le contrat cadre, précise en page 25 que les conseils de quartier seront complétés par les conseils citoyens tirés au sort sur les listes électorales. Je suis contente de lire ce genre de phrase.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas tiré au sort.

Madame CREDOT : C'est ce qui est écrit.

Monsieur le Maire : Il y aura, nous sommes en train de le préparer, nous avons trouvé une solution pour permettre la satisfaction de certains et il y aura 4 membres qui seront tirés au sort sur les listes électorales de chaque quartier.

Madame CREDOT : On se rapproche de la légalité, ce n'est pas encore tout à fait ça, mais on s'en rapproche puisque la loi du 21 Février 2014 nous demande que les conseils citoyens soient constitués d'habitants majoritairement tirés au sort. On n'y est pas encore mais je vous félicite en tout cas d'avoir enfin entendu les voix qui vous demandaient de tirer au sort les représentants des conseils citoyens.

Monsieur le Maire : Vous vous trompez Madame CREDOT, ce n'est pas entendre les voix, c'est compléter la structure représentative de nos conseils citoyens et en même temps je proposerai aux élus qui sont dans les conseils de quartier, dans les conseils citoyens et que les textes ne prévoient pas dans ces conseils de bien vouloir laisser leur place aux citoyens dans ces conseils citoyens puisque l'expression pour les conseillers municipaux, c'est le Conseil Municipal, ce n'est pas le Conseil Citoyen. Donc je proposerai aux élus qui sont aujourd'hui dans les conseils citoyens de laisser leur place aux citoyens qui seront tirés au sort.

Madame CREDOT : Vous parlez des adjoints de quartiers qui y siègent ?

Monsieur le Maire : Non, les adjoints de quartiers sont les élus coordinateurs...

Madame CREDOT : D'accord, donc il y aura deux régimes différents ? D'accord. Cela m'amène à mon autre observation...

Monsieur le Maire : J'espère que vous serez très satisfaite que nous nous rapprochons du cadre qui est encore plus légal que celui que vous preniez.

Madame CREDOT : Je le serai quand les conseils citoyens seront constitués. Aujourd'hui, je considère qu'ils ne le sont pas. Vous faites une grave erreur, une confusion et un amalgame, c'est un mot qui est à la mode en ce moment, un amalgame entre les conseils citoyens tels que vous l'avez voulu qu'ils remplacent les conseils de quartier, et des conseils citoyens qui doivent être constitués au visa de la loi du 21 Février 2014 et qui doit répondre à une certaine constitution.

Je crois que vous avez dû certainement oublier, mais vous êtes très occupé c'est normal, la réunion du premier comité du suivi des conseils citoyens qui était réalisée le 30 Mars 2015 sous le patronage de Myriam EL KHOMRI, qui est la Secrétaire d'Etat chargée à la Ville et qui rappelle donc dans le suivi, puisqu'il va y avoir une mise en route d'un contrôle des premiers conseils citoyens qui seront constitués et qui rappelle à toutes les collectivités territoriales en charge de constituer ces conseils citoyens, qu'elles doivent veiller à l'obligation de tirage au sort des membres du conseil citoyen majoritairement constitués de représentants tirés au sort. Je crois que vous faites une confusion entre les conseils citoyens, anciens conseils de quartier, et les véritables conseils citoyens de cette loi qui doivent exister pour chacun des quartiers prioritaires de la ville. Normalement, on devrait avoir à Muret 2 conseils citoyens constitués conformément à cette loi qui n'intègrent pas les autres quartiers. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, puisque nous avons des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui sont à cheval sur plusieurs conseils citoyens tels que vous les avez voulu, et ils ne remplissent absolument pas les conditions posées par cette loi. Vous voyez, je suis rarement d'accord avec vos amis socialistes, mais là je trouve qu'ils ont fait quelque chose de bien et franchement je regrette que vous ne les suiviez pas.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas que je ne les suis pas, je les précède.

Madame CREDOT : J'en doute fort.

Monsieur le Maire : Non, puisque j'ai eu la chance de pouvoir m'entretenir avec le père de la loi, François LAMY, et je pense que ce que nous avons mis en place va au-delà de l'esprit de la loi. La volonté du Ministre quand il l'a fait, c'était d'associer les habitants à la mise en œuvre des projets et de leur quotidien. Depuis 2008, nous mettons cela en place à Muret à travers les conseils de quartier que nous avons créés. Nous avons fait le choix de transformer ces conseils de quartier en conseils citoyens avec les ingrédients, c'est-à-dire ce qu'il y a dans le conseil citoyen et de l'élargir à toute la ville pour des raisons de mixité, de partage, parce que si vous n'avez sur un quartier que les gens du quartier précisément, et surtout dans le cadre muretain, Muret c'est une ville de 25.000 habitants, nous ne sommes pas avec des quartiers de 70.000 habitants, comme 90 % des quartiers prioritaires de la ville. Nous sommes, nous, presque l'exception. Nous avons sur nos quartiers 4.000, 5.000 habitants. Les textes de la « politique de la ville », c'est sur les quartiers qui font 30, 50, 60.000 habitants. Donc, ne mettre en place un conseil de quartier, un conseil citoyen que sur un quartier précis qu'avec les gens de ce quartier précis, ça coupe aussi la mixité sociale et les échanges qui sont chers à notre politique. Nous avons préféré aller au-delà de la loi, c'est-à-dire d'aller plus loin, mettre dans les conseils citoyens les gens du quartier, plus les autres utilisateurs de la ville dans un périmètre plus large, un quartier plus large pour que, ensemble, à la fois ceux qui sont concernés par la politique de la ville précisément et ceux qui le sont moins parce qu'ils habitent à côté, mais qui partagent les mêmes écoles et qui partagent les mêmes secteurs, puissent discuter ensemble et approcher ensemble la même politique de quartier. Dans nos écoles qui sont jointes aux quartiers « politique de la ville », nous n'avons que des enfants du quartier politique de la ville. Lorsque l'on est sur le Mirail, par exemple, quartier que je connais bien, j'y ai travaillé 10 ans, et que nous n'avons sur le collège que des enfants issus exclusivement du quartier prioritaire de la ville, issus des 3 écoles qui exclusivement ont des enfants que du quartier politique de la ville, là vous auriez raison. Mais Muret, ce n'est pas le cas. C'est-à-dire que sur nos écoles, prenons l'école Mermoz, par exemple, et bien à l'école Mermoz, il y a 60, 65 % d'enfants qui sont issus du quartier prioritaire « politique de la ville », mais les 40 % ou autres ne sont pas d'origine du quartier « politique de la ville ». Allons-nous faire aussi une école en virant tous les enfants qui sont à Saint-Exupéry que pour la « politique de la ville » pour Mermoz « politique de la ville » et mettre une école que pour les autres ? Non. Nous préférons qu'il y ait une mixité sociale et qu'il y ait un partage de la ville par ceux qui la vive. C'est pour cela que nous avons porté ce dossier, que personnellement je l'ai amené auprès de la Sous-Préfète de la ville et on rencontre bientôt le Préfet, que je l'ai évoqué avec le Cabinet du Ministre et que le dispositif que nous avons mis en place, qui sera complété parce que c'est bien d'avoir un petit peu plus d'habitants directement du quartier concerné, vu les projets qui arrivent précisément, et il y aura un complément avec ces personnes là qui seront tirées au sort. Mais, libre à eux de venir dans le dispositif ou pas. Je dis bien, nous sommes sur des quartiers qui sont des quartiers modestes puisque nous 5.000 habitants, même si c'est conséquent, ce n'est pas quand même des quartiers de région parisienne. Nous allons permettre à la fois de partager les projets, de partager les préoccupations et que des gens qui sont mitoyens avec ces quartiers puissent prendre conscience des préoccupations des habitants de ces quartiers qui sont à proximité d'eux. Nous sommes devant la loi et pas derrière. Nous allons plus loin. On est dans le bon sens.

Madame CREDOT : Alors expliquez moi en quoi vous favorisez la démocratie quand vous placez des adjoints à la place des citoyens, quand vous choisissez vous-même les représentants de ces conseils de quartier qui normalement doivent être élus par les conseils de quartier en question. Je fais référence aux trois personnes qui sont visées dans le contrat cadre et qui n'ont jamais été élues par les conseils de quartier, qu'au sein de ces conseils de quartier, des citoyens se sont portés volontaires pour faire partie justement des comités de pilotage et de suivre la formation, et vous avez refusé, expliquez moi en quoi cela s'appelle plus de démocratie. Moi, j'appelle ça de l'autocratie.

Monsieur le Maire : Vous l'appellez comme vous voulez, je crois Madame CREDOT que votre façon de voir la démocratie en vous impliquant vous-même et comme vous êtes impliquée dans les conseils de quartier en tant qu'élue de l'opposition, être représentée dans ces conseils là, ce n'est pas du tout notre façon de voir, notre façon de faire. Nous, je vous ferais remarquer que nous avons fait un appel à candidatures à toutes les bonnes volontés qui souhaitent s'investir dans les comités de pilotage, que nous n'avons fait aucun *inaudible*, d'ailleurs c'est que vous avez été choisie, vous avez candidaté et vous avez été retenue dans les conseils de quartier, vous, et ceux de votre équipe qui ont souhaité y participer. Si nous avions été ce que vous dites, nous ne vous aurions pas pris et vous ne figureriez pas dans la liste des conseils de quartier que nous avons transmis au Préfet. Ensuite, les adjoints de quartier c'est déterminé par la loi. Nous avons préféré qu'il y ait des élus qui soient à l'animation d'un conseil, qu'ils le fassent vivre et puissent être le lien avec l'administration de la collectivité parce qu'il est quand même beaucoup plus efficace et on l'a vécu durant le dernier mandat et on le voit bien, lorsqu'il y a un relais dans le conseil municipal pour porter les préoccupations ou les petits travaux qui sont à faire, et qui sont réclamés par les administrés. Nous avons certainement à Muret le système qui servira demain de base à d'autres. Je peux vous dire que dans certaines communes lorsque je l'ai évoqué avec les maires, ils regrettent de ne pas avoir mis ce que nous, nous avons mis en place, ils regrettent de ne pas l'avoir fait, parce que ça va beaucoup plus loin que ce qui était prévu et ça permet de bien faire fonctionner et de bien faire vivre la démographie locale et surtout la démocratie de proximité. Je peux vous assurer que les membres des conseils de quartier peuvent en témoigner, les adjoints de quartier sont à l'écoute et ils sont là pour apporter de l'information pour en recueillir et c'est cet échange là qui permet de faire progresser le bien vivre ensemble dans nos quartiers. Cela a permis la mise en œuvre de tout un tas d'améliorations du quotidien, le mandat précédent, et déjà le fait pour ce mandat ci et les dérapages qu'il y a failli avoir dans le démarrage des conseils citoyens ont eu lieu parce que vous les avez provoqué et heureusement...

Madame CREDOT : C'est faux...

Monsieur le Maire : ... et heureusement que j'ai moi-même provoqué... ne dites pas cela Madame CREDOT, j'ai moi-même provoqué...

Madame CREDOT : ... je vous le dis, je vous l'affirme, parce que le démarrage en question dont vous faites état, est venu d'un citoyen qui s'est exprimé aussi dans cette salle, vous n'avez pas voulu écouter, que je ne connaissais absolument pas avant son intervention.

Monsieur le Maire : D'accord. J'ai moi-même ici provoqué la réunion des trois conseils citoyens qui ont une partie de leur territoire qui est « politique de la ville », pour préciser le cadre, et je peux vous rappeler comment certains citoyens de Muret ont répondu aux arguments que vous amenez pour vous dire que vous les laissez travailler un petit peu tranquille parce qu'ils avaient envie, eux, de faire avancer la ville et pas leurs arguments politiques qui sont les vôtres.

Madame CREDOT : Mais Monsieur le Maire, vous avez des amis et j'ai les miens, vous savez que ce ne sont pas les mêmes. Si vous voulez, on fait une réunion avec mes amis, vous allez avoir quelques réflexions qui sont un peu différentes.

Monsieur le Maire : C'est ça qui est grave Madame CREDOT, c'est que vous puissiez penser que les gens qui sont intervenus pour vous faire des remarques soient de mes amis. Vous vous trompez complètement, ce sont des muretais comme les autres, qui sont intervenus et qui n'ont peut être même pas forcément voté André MANDEMENT.

Madame CREDOT : Je suis surprise par votre réflexion parce que c'est précisément le contraire que vous avez indiqué au monsieur qui est intervenu pour demander plus de citoyenneté. J'ai oublié son nom, la personne qui est intervenue pour demander justement à faire partie des conseils citoyens des futurs comités de pilotage, vous lui avez reproché de faire de la politique, et de ne pas être objectif dans sa démarche. Vous êtes en train de m'expliquer le contraire concernant la personne qui m'a fait une remarque. Cela manque un peu de cohérence je trouve. Quoi qu'il en soit nous vous suivrons sur ce chemin et on accompagnera le développement de la démocratie à Muret.

Monsieur le Maire : Je vous répète donc que la proposition que j'ai faite au Préfet pour pouvoir être plus près encore du cadre qui vous préoccupe, c'est que vous puissiez laisser travailler les citoyens en toute indépendance sans pouvoir avoir une certaine prégnance dans leurs idéaux propres. Vous m'avez bien compris.

Madame CREDOT : Il n'y a pas de souci, on veillera à cette indépendance totale.

Monsieur le Maire : Voilà. Donc je les informerai que vous ne participerez plus à ces conseils. C'est ça ?

Madame CREDOT : Je n'ai pas besoin que l'on parle pour moi Monsieur le Maire, je suis suffisamment apte à m'exprimer pour tous les choix que je peux prendre.

Monsieur le Maire : Très bien. OK. D'autres interventions sur le contrat de ville ? C'est simplement une information ? On va quand même le faire voter. Qui est contre le contrat cadre qui vous a été présenté ? Qui s'abstient ? Merci.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 portant extension de la Communauté d'Agglomération du Muretain à compter du 31 décembre 2013 ;

Vu les statuts de la Communauté à compter du 31 décembre 2013 visés par les services préfectoraux le 6 mars 2014 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération ;

Exposé du contexte :

Deux quartiers de ville de Muret ont été identifiés comme prioritaires au titre de la politique de la ville en décembre 2014. Cette inscription fait suite à la réforme des critères de la géographie prioritaire désormais identifiés autour d'un critère objectif et transparent : celui de revenu des habitants. La concentration urbaine de pauvreté (la part de populations à bas revenus) est le critère le plus englobant et révélateur des différents types de précarité et difficultés socio-économiques rencontrées par les habitants des quartiers prioritaires.

Appelés à succéder aux contrats urbains de cohésion sociale (Cucs), les contrats de ville de nouvelle génération constituent le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville. Ils permettent de formaliser les engagements pris par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers défavorisés. Ils s'appuient sur le projet de territoire porté par l'intercommunalité.

Les contrats de ville s'inscrivent dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique. Ils prévoient l'ensemble des actions à conduire sur les quartiers. L'Etat, l'Agglomération, la commune, le département et la région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques, notamment les chambres consulaires) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires sont associés à chaque étape de la démarche de contractualisation.

En matière de cohésion sociale, le contrat de ville doit prévoir les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire. Il assurera un investissement supplémentaire des partenaires du contrat de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice.

Concernant le cadre de vie et le développement urbain, le contrat doit intégrer la création d'équipements, l'installation de nouvelles activités dans le quartier ainsi que les projets de transformation du quartier et de mixité sociale.

Enfin, le volet développement doit assurer un soutien actif aux activités économiques.

Enfin, la loi du 21 février 2014 pose le principe de la co-construction de la ville avec les habitants ; dorénavant, tous les dispositifs (contrats de ville et projets de renouvellement urbain) associent les citoyens à travers des conseils citoyens.

Le projet de contrat cadre qui vous est présenté est issu d'un diagnostic associant l'ensemble des parties prenantes depuis l'automne 2014. Il sera complété par des conventions d'application, notamment financière.

Considérant le diagnostic participatif réalisé par les parties prenantes autour des thématiques de la cohésion sociale, de la santé, de la sécurité et de l'éducation, de l'emploi et du développement économique, et de la qualité urbaine, ainsi que les objectifs stratégiques du futur contrat adoptés en comité de pilotage le 19 février 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Adopte le projet de contrat cadre de la CAM tel que présenté en annexe,
- Autorise la CAM à solliciter l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, et l'ensemble des partenaires identifiés au comité de pilotage pour être cosignataires du contrat cadre,
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix, Monsieur MOISAND et Madame CREDOT s'abstenant.

▪ ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE DES ABORDS DE L'OPERATION AQUILON AVENUE JACQUES DOUZANS

Rapporteur : Monsieur le Maire

C'est le démarrage des travaux Place de la République avec le choix des entreprises pour exécuter ces travaux. Vous avez un certain nombre... pardon, je l'ai oublié.

C'est l'acquisition à l'euro symbolique de la commune, des abords de l'opération Aquilon Avenue Jacques Douzans, ce qui va nous permettre de réaliser le barreau entre les deux ronds points et aussi nous permettre de faire en sorte, je dis cela pour ceux qui étaient là avant nous, de corriger une erreur qui certainement a été commise le mandat précédent en 2008, qui a été d'autoriser la construction de deux bâtiments de bureaux jouxtant le rond point de l'arbre aux oiseaux puisqu'il y a là deux bâtiments de bureaux qui étaient prévus et le fait que nous puissions acquérir à l'euro symbolique les terrains d'emprise de ces ex futurs bureaux nous permettra de faire en sorte qu'ils n'y soient pas et de corriger cette erreur. Nous aurions aimé arriver plus tôt pour pouvoir corriger cette erreur qui avait été faite à l'époque, et qui a permis la création de quartiers qui aujourd'hui sont préoccupants pour nous même et pour les habitants qui y vivent. Les numéros de parcelles je vous en fais gré et je vous propose d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique, en échange bien évidemment de l'achèvement des travaux que nous ferons, comme ça ils seront faits et ils correspondront à ce que nous souhaitons. Des questions ?

Monsieur SOTTIL : Juste préciser quand même que l'opérateur dans tout ça il récupère quand même son droit à construire. L'opérateur ne perd pas son droit à construire, puisqu'il le récupère dans l'opération à côté.

Monsieur le Maire : Oui, mais vous verrez à l'arrivée que ce n'est pas tout à fait pareil.

Monsieur SOTTIL : Je ne sais pas si c'est pareil, mais enfin je veux dire que pour l'opérateur qu'il les construise à un endroit ou à un autre, je lis bien : il récupérera son droit à construire. Il faut le préciser.

Monsieur le Maire : C'est précisé, mais vous verrez à l'arrivée ce qui sera. Vous regarderez, vous ferez une image virtuelle du rond point de l'arbre aux oiseaux avec deux immeubles de bureaux à côté, et vous verrez dans l'opération qui arrive, qui était, il faut tout dire, puisque on a inclus une partie de droit à construire dans le Maimat 2. Dans le projet Maimat 2, il était prévu 3 plots, il y aura toujours que 3 plots avec une partie de droit à construire pour eux. Donc, nous aurons bien gagné de l'espace libéré au profit des muretiens. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Un permis global de construction avait été accordé à la Sté Sagec pour le programme « Aquilon » Avenue Jacques Douzans et avait pour but la construction de locaux à vocation commerciale et d'habitat.

Une partie de cette opération est desservie par la rue Aimé Césaire, amorce d'un axe de liaison entre l'avenue Jacques Douzans et l'avenue de l'Europe (voie limitée aux seuls véhicules légers et aux modes doux).

La Ville n'a pas souhaité laisser achever la partie de l'opération à vocation commerciale en RDC et de bureaux à l'étage.

Toutefois, afin de ne pas laisser cette opération inachevée, des négociations ont eu lieu entre la VILLE et l'aménageur repreneur, AFC PROMOTION, qui ont abouti à ce que la Ville accepte de récupérer l'ensemble des voiries et trottoirs ainsi que l'espace en entrée de zone à l'euro symbolique, soit les parcelles cadastrées :

- section AS n° 2p (a) pour une superficie de 794 m²
- section AS n° 2p (b) pour une superficie de 371 m²
- section AS n° 3p (c) pour une superficie de 173 m²
- section AS n° 3p (e) pour une superficie de 61 m²
- section AS n° 12p (f) pour une superficie de 146 m²
- section AS n° 12p (g) pour une superficie de 699 m²
- section AS n° 13p (j) pour une superficie de 590 m²
- section AS n° 155p (k) pour une superficie de 626 m²
- section AS n° 155p (l) pour une superficie de 608 m²

Il est précisé que ces parcelles déterminant l'emprise du giratoire et de la voirie seront intégrées dans le domaine public communal.

En échange de cette cession à l'euro symbolique, la Ville s'engage à achever les travaux de cet axe ainsi que du délaissé d'entrée de voie.

L'opérateur quant à lui récupérera son droit à construire dans le cadre d'un projet qu'il déposera par le biais d'une autorisation de construire en co-titularité avec Promologis dans le cadre de la Phase 2 de l'opération Maimat (pointe Nord).

Suite à l'assemblée générale des copropriétaires ayant voté à l'unanimité cette cession sur la base des conditions sus énoncées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la récupération des espaces tels que décrits ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'accord trouvé avec la Sté AFC Promotion afin que la Ville récupère l'ensemble des espaces tels que décrits au document d'arpentage ci-joint dans le domaine public de la Ville, soit l'emprise nécessaire au giratoire et à la voirie de la rue Aimé Césaire se décomposant comme suit :

- section AS n° 2p (a) pour une superficie de 794 m²
- section AS n° 2p (b) pour une superficie de 371 m²
- section AS n° 3p (c) pour une superficie de 173 m²
- section AS n° 3p (e) pour une superficie de 61 m²
- section AS n° 12p (f) pour une superficie de 146 m²
- section AS n° 12p (g) pour une superficie de 699 m²
- section AS n° 13p (j) pour une superficie de 590 m²
- section AS n° 155p (k) pour une superficie de 626 m²
- section AS n° 155p (l) pour une superficie de 608 m²

au prix de l'euro symbolique, en échange de l'achèvement des travaux de cet axe ainsi que du délaissé d'entrée de voie, l'opérateur quant à lui récupérera son droit à construire dans le cadre d'un projet qu'il déposera par le biais d'une autorisation de construire en co-titularité avec Promologis dans le cadre de la Phase 2 de l'opération Maimat (pointe Nord),

- Vu l'accord des co-proprétaires réunis en assemblée générale en date du 16/04/2015,

- Dit que les parcelles susnommées seront intégrées dans le domaine public communal,

- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**▪ TRAVAUX D'AMENAGEMENT PLACE DE LA REPUBLIQUE -
AMENAGEMENT DE LA HALLE DE MARCHE ET DU JARDIN -
APPROBATION DES MARCHES REPARTIS EN 5 LOTS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je vous disais avec les marchés avec des entreprises pour démarrer ce projet. Des travaux vont démarrer bientôt dans les semaines qui arrivent. Ils concerneront la halle, l'étanchéité de la halle et quelques travaux. Le gros des travaux se fera après les vacances scolaires et devrait être terminés en fin d'année 2015. Nous aurons une belle place en notre cœur de ville. Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Une procédure adaptée ouverte a été lancée en vue de la réalisation des travaux de la **Place de la République : Aménagement de la Halle de Marché et du Jardin**

Lot n° 1 - VRD – GROS ŒUVRE, (Tranche Ferme & une Conditionnelle (enduit ocre à reprendre – piquage enduit et briques - enduit mur façade)

Lot n° 2 - ETANCHEITE,

Lot n° 3 - OSSATURE BOIS,

Lot n° 4 - AMENAGEMENT du JARDIN & PLANTATIONS,

(Tranche Ferme & une Conditionnelle (Portail Métallique devant les sanitaires))

Lot n° 5 - ELECTRICITE - ECLAIRAGE.

Il est rappelé que la Maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Groupement SOL & Cité / BE BETEM ayant pour mandataire SOL et Cité – 23 route de Blagnac – 31200 Toulouse –

Le délai de remise des offres expirait ce lundi 18 mai 2015.

Au cours de la première réunion d'ouverture des plis, la Commission compétente, a déclaré l'appel d'offres infructueux pour les lots N° 1 VRD GO, et N° 4 AMENAGEMENT du JARDIN & PLANTATIONS, les offres uniques déposées pour ces deux lots étant inacceptables car très supérieures à l'estimation.

La consultation a été relancée.

Pour les autres lots, au terme de la 2^{ème} réunion de la Commission, les offres économiquement les plus intéressantes présentées par les Entreprises et pour les montants ci-après, ont été retenues, pour un montant global en € HT de : 206.001,64 € HT (Estimatif : 245.618,63 € HT), décomposés en :

Lot n° 1 - VRD – GROS : infructueux

Lot n° 2 - ETANCHEITE - L'Entreprise "ASTEN" – ZI de Marclan – 5 Rue de Lomagne – 31600 MURET : 48.387,65 € HT,

Lot n° 3 - OSSATURE BOIS - L'Entreprise "MENUISERIE ANTRAS" – Quartier de Sartès – 09190 LORP SENTARAILLE : 149.197,29 € HT,

Lot n° 4 - AMENAGEMENT du JARDIN & PLANTATIONS : infructueux

Lot n° 5 - ELECTRICITE – ECLAIRAGE - L'Entreprise "E.E.G.I. Ets secondaire Groupe BRUNET" – ZA LAVIGNE – Voie Hestia – 31190 AUTERIVE : 8.416,70 € HT.

Il est proposé aux membres de la présente Assemblée de bien vouloir approuver les marchés des lots n°s 2 – 3 et 5 pour un montant total de : 206.001,64 € HT, à passer avec les Entreprises précitées.

Il est rappelé que le financement de cette opération sera assuré par prélèvement sur les crédits inscrits au Chapitre 23 du Budget Principal de la Ville.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte des résultats de la consultation : à savoir que les lots N°s 1 VRD GO et N° 4 AMENAGEMENT du JARDIN & PLANTATIONS sont infructueux et qu'une nouvelle procédure a été lancée,
- Approuve les Marchés de travaux d'Aménagement de la Place de la République pour les autres lots à savoir N° 2 : ETANCHEITE – N° 3 OSSATURE BOIS et N° 5 ELECTRICITE – ECLAIRAGE pour un montant total de : **206.001,64 €** HT, en retenant les Entreprises précitées,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son Représentant pour les signer,
- Etant rappelé que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget Principal de la Ville Chapitre 23,
- Enfin habilite le signataire à effectuer toutes démarches, à prendre toutes décisions nécessaires à la parfaite exécution de la présente décision.

Les présentes dispositions sont adoptées à la majorité, par 33 voix, Madame CAUSSADE s'abstenant.

▪ PROJET ALLEES NIEL - LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Second projet, je l'ai évoqué tout à l'heure à travers la politique de la ville, nous avons, c'était dans notre projet municipal mais c'était aussi dans d'autres projets municipaux d'autres listes, nous avons décidé d'entreprendre la réhabilitation de notre cœur de ville, de manière globale. La Place de la République et je remercie l'opposition d'avoir accompagné par son vote, cette rénovation, va permettre de qualifier ce centre ville. Je vous parlais tout à l'heure d'étude de commercialité qui est aujourd'hui lancée pour accompagner de manière commerciale ce centre ville. Les études de circulation ont été faites depuis un petit moment, les études géologiques aussi. Nous allons à travers la « politique de la ville », nous allons pouvoir accompagner la transformation de certains logements qui sont aujourd'hui insalubres en logements qui vont pouvoir accueillir des habitants. Nous avons déjà pris ici même en Conseil Municipal, une délibération pour permettre d'accompagner plus ceux qui décident d'améliorer leur façade, puisque l'on a mis une enveloppe conséquente pour pouvoir accompagner financièrement les propriétaires autour de la Place de la République pour refaire leur façade, et nous allons entamer le chantier des allées Niel. Ce chantier est important puisqu'il est situé à la fois sur l'espace central de notre ville, sur un cœur de liaison, sur un endroit qui au fil du temps a perdu son sens, puisque ceux qui l'ont créé, avaient souhaité en faire un espace ouvert, un espace offert aux citoyens, de lien social, lieu de rencontre, lieu de partenariat et qu'aujourd'hui au fil du temps, ce lieu mangé par la voiture est exclusivement dédié aux véhicules, à l'automobile, et a perdu tout son sens. Nous souhaitons donc, à travers, mais cela a déjà été présenté en partie philosophiquement lors de réunions de quartier précédentes, nous souhaitons transformer cet espace de cœur de ville en espace de cœur de vie. Pour cela, des études ont été faites et un projet sera présenté très bientôt et fera l'objet de concertations. L'objet de cette délibération, ce n'est pas la validation du projet, c'est la validation de la méthode et du lancement de cette concertation. Elle sera en plusieurs points. Le premier, ce sont des panneaux d'affichage qui reprendront l'image du projet et qui seront disposés sur le site du projet. Il y aura l'organisation de réunions publiques, les prochaines réunions de quartier qui débutent la semaine prochaine, connaîtront la présentation de ce projet. Il y aura aussi dans toutes les boîtes aux lettres des muretains, un document d'information qui présentera le projet tel qu'il est défini aujourd'hui par le bureau d'études et qui a été validé par l'équipe.

Ensuite, bien évidemment, ce projet sera sur le site internet et chacun pourra donner son avis. Un cahier sera mis à disposition pour que chacun puisse émettre ses suggestions par rapport à ce projet. Il est prévu une réunion publique de fin de concertation et à l'issue de cette réunion publique, un bilan sera effectué et il sera remis à la disposition du public et ensuite le projet sera définitivement arrêté, présenté au Conseil Municipal, fini, et mis en œuvre. Voilà l'objet de cette délibération et la méthode qui est proposée pour que nous puissions arriver à un projet partagé par la plus grosse majorité des muretais. Nous savons très bien qu'un projet ne peut jamais faire l'unanimité, mais nous souhaitons bien que ce projet rassemble une majorité de muretais et qui soit la plus large possible. Des questions ? Des interventions ? Qui est contre la mise en place de cette concertation ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Monsieur SOTTIL : Je voudrais quand même apporter une précision sur la délibération. En fait, il y a la délibération qui a été proposée, c'est l'approbation des travaux d'aménagement de la halle et du jardin. Ce n'est pas l'approbation du projet de la Place de la République. Là, on s'est positionné sur le marché de la halle et du jardin.

Monsieur le Maire : La marché de la halle, du jardin et de la place.

Monsieur SOTTIL : Je n'ai pas vu marquer quelque part qu'il y avait la place. Il y a du gros œuvre, de l'étanchéité, de l'ossature bois, de l'aménagement ? En fonction de... Il faut approuver un projet dont on ne connaît pas précisément la nature.

Monsieur le Maire : Vous vous trompez complètement, vous n'avez pas bien lu les journaux municipaux, vous n'avez pas une oreille qui traîne Monsieur SOTTIL, puisque ce projet là a fait l'objet d'une concertation il y a maintenant un an et demi, qui a fait l'objet de plusieurs réunions, que l'image a été présentée, même à vous-même à l'avant dernière réunion de la commission aménagement de la ville, que les images sont parues dans le journal municipal, c'était même avant les élections. Donc il y a presque au moins un an et demi maintenant, plus même parce qu'il n'y a pas eu de journal municipal dans les 6 mois précédents les élections, cela doit faire deux ans que ce projet a été présenté et qu'il a été plutôt validé par ceux qui l'ont vu.

Monsieur SOTTIL : Oui, mais il y a eu différentes modifications puisqu'à un moment donné il y a eu même un parking en souterrain d'une quarantaine de places. Le projet, il a eu une évolution normale des choses, mais à aujourd'hui précisément... Nous n'avons pas dans la délibération un plan qui nous dit « et bien voilà vous acceptez le principe que la Place de République soit comme ça ». Je suis désolé mais nous n'avons jamais été destinataire d'un quelconque document. Il y eu des panneaux, mais il n'y a jamais eu un document qui a été adressé aux élus de l'opposition, et peut être certains de la majorité, puisque certaines personnes s'interrogeaient.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas s'ils s'interrogeaient, mais s'ils s'interrogeaient, c'est peut être qu'ils n'avaient pas participé aux réunions que la majorité a tenu sur ces projets là.

Monsieur SOTTIL : Peut être, mais ce n'est pas le problème. Je veux dire que pour se positionner sur un projet de cette importance, il aurait quand même été intéressant que l'on ait un plan et qui dise voilà ce que vous allez valider, c'est celui là. Il n'y est pas.

Monsieur le Maire : Monsieur SOTTIL, quand même, ici même, dans cette salle, il y a bien une réunion qui a eu lieu et vous y étiez, on a présenté...

Monsieur SOTTIL : Vous m'avez même fait l'observation que depuis que cette mandature a été en place depuis mars 2014, la Commission Aménagement s'était réunie qu'une fois et il y a un mois à peu près. Deux mois. On a mis à peu près un an pour réunir cette commission, commission à laquelle on nous a présenté un plan de masse, mais il a été présenté, moi je n'ai pas eu un quelconque document pour dire et bien voilà je sais à peu près quelles places de parkings on a conservé, celles que nous avons supprimé..., moi je ne peux pas vous dire si aujourd'hui par exemple on passe devant la halle, est ce qu'un automobiliste va pouvoir tourner pour s'en aller dans la rue Saint-Jacques, je ne sais pas. Si un muretain me demande comment va être aménagée la place, je n'en sais rien. Je pense que l'on aurait pu être dans le cadre de la démocratie, c'est un joli mot, et en plus on peut très souvent y rajouter participative, nous on est uniquement dans la démocratie, pas forcément participative. Mais on est dans la démocratie. Il aurait été de bon ton dans la considération qui est celle des élus, quand bien même qu'ils soient dans l'opposition, c'est de nous adresser un quelconque plan sur lequel on puisse se positionner. On nous demande de valider un marché, alors que l'on ne connaît pas le contenu du marché, on n'est pas tous dans la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire : Monsieur SOTTIL, vous arrivez trop tard là. C'est-à-dire que le projet... et puis vous avez un peu raté votre retour, le projet...

Monsieur SOTTIL : ... Mitterrand s'est présenté trois fois avant d'y arriver, vous en savez quelque chose. Il faut garder de l'espoir.

Monsieur le Maire : Le projet de la Place de la République, son contenu a été validé le mandat précédent. Il y avait deux options, avec parking souterrain ou sans parking souterrain. Le parking souterrain était lié au projet des allées Niel. S'il avait été validé ou s'il n'avait pas été validé un parking souterrain allées Niel, il y aurait eu forcément besoin de créer des places de parkings sur la Place de la République. Dans la mesure où l'option qui a été choisie est celle de réaliser un parking souterrain allées Niel, le parking sur la Place de la République ne se justifiait plus, et donc il n'y est plus. C'est tout. C'est que ça. Je vous réponds exactement ce que j'ai répondu à la commission, la surface, les aménagements de surface sont exactement les mêmes que ceux qui ont été présentés dans le journal municipal il y a maintenant deux ans et qui ont fait l'objet de deux ou trois réunions de concertation qui ont été présentées en commission de quartier à l'époque et qui ont fait l'objet de remarques qui ont été prises en compte pour beaucoup dans le projet lui-même, c'est tout.

Monsieur SOTTIL : Je garde espoir, avec la dématérialisation c'est possible. Puis-je caresser l'espoir d'avoir un semblant de plan définitif que vous pourriez m'envoyer en format A4 ?

Monsieur le Maire : Mais Monsieur SOTTIL, en partant, je me ferai un plaisir de vous remettre le journal municipal, je crois, d'il y a deux ans.

Monsieur SOTTIL : Il y a deux ans ? D'accord.

Monsieur le Maire : Je vous donnerai même ma plaquette pour les élections municipales, le plan y était.

Monsieur SOTTIL : Cela n'a pas été ma lecture de chevet. Je m'excuse.

Monsieur le Maire : Mais je sais que vous l'avez quand même lue, sinon vous avez critiqué sans le savoir.

Monsieur SOTTIL : Par contre, je voudrais quand même préciser, cela n'a rien à voir avec la question, vous voyez par exemple le Conseil Municipal, c'est vrai que le cachet de la poste fait foi et qu'on a un délai de 5 jours, je pense que quand on a en plus le lundi de Pentecôte, je n'ai reçu le Conseil Municipal que mardi, donc il nous reste que le mercredi et un peu le jeudi pour le regarder. Ne serait-il pas possible, parce que je connais beaucoup de communes qui le font, c'est que, au moment où on envoie par courrier le Conseil Municipal à tous les élus, ne pourrait-on pas l'envoyer par mail, de façon à ce que l'on puisse savoir un petit peu à l'avance et consulter un petit peu à l'avance les questions qui sont à l'Ordre du Jour ?

Monsieur le Maire : Monsieur SOTTIL, vous me faites plaisir. Je vous rappellerai... très content de votre intervention puisque je vous rappelle que pour la Communauté d'Agglomération, pour des raisons de la distance, j'ai proposé le mandat précédent, ce qui se fait, d'envoyer par mail les délibérations et que vous avez été de ceux, en tant que Vice-Président, qui avez critiqué et même presque menacé d'aller au Tribunal Administratif, parce que nous employons cette méthode qui n'était pas réglementaire.

Monsieur SOTTIL : C'est le maire, commune voisine d'Euaines mais ce n'est pas moi. Non, parce qu'il y en a un qui a répondu et tu le sais très bien. Moi, je ne vais pas m'imprimer tous les documents... Tout le monde sait de qui je parle. Ce que je veux dire en étant très sérieux, très sérieusement, ne peut-on pas, ou on me dit ce n'est pas possible, au moment où on envoie l'ordre du jour aux élus, au moins nous envoyer l'ordre du jour par mail, le même jour. Au moins, on gagne 4 jours pour savoir ce que l'on va être amené à....

Monsieur le Maire : Mais on connaît votre puissance de travail Monsieur SOTTIL, votre vitesse pour analyser...

Monsieur SOTTIL : Une très très grande capacité de travail, je remercie de le souligner, et longue parce que...

Monsieur le Maire : Je vous ferais remarquer dans la procédure de démocratie participative et de travail, et là vous avez pu le voir, c'est que nous avons eu une réunion de travail il y a peu de temps, lorsque nous avons eu les documents pour présenter en détail le projet des allées Niel avec l'opposition municipale que j'ai invité dans son ensemble et pas que les élus de l'opposition municipale, qui font partie de la Commission Aménagement de la Ville.

Je pense que ce projet des allées Niel, est un projet qui concerne tous les citoyens, tous les muretais, et tous les conseillers municipaux, et donc dans cette salle j'ai invité tous les conseillers municipaux du Conseil Municipal de Muret et vous avez pu prendre connaissance en détail du projet qui va être présenté très bientôt aux muretais et qui est ouvert à la concertation. Nous avons là tous les détails et vous avez posé toutes les questions sur le stationnement, sur la circulation... Choses qui, en son temps, ont été faites pour la Place de la République.

Monsieur SOTTIL : Je ferais simplement remarquer quand même qu'aux deux réunions auxquelles j'ai participé et les élus de la majorité qui sont ici présents pourraient en témoigner, c'est que j'ai dit qu'un projet de cette importance doit être porté consensuellement et qu'on peut très bien écouter l'opposition qui peut émettre des idées qui ne sont pas inintéressantes et qui peuvent apporter au contraire des choses intéressantes sur le projet. On n'est pas dans une phase d'obstruction, on est dans une phase de construction d'un projet et il est très simple, mais peut être de nous y associer parce que nous pouvons amener des éléments intéressants. Après, vous faites ce que vous voulez, si la majorité veut en prendre, elle prend ce qui a de bon ou de mauvais, elle peut faire ce qu'elle veut, ce n'est pas ça le fond du problème. Nous, ce que nous demandons c'est d'être écouté et que l'on peut amener des idées, vous les reprenez, on ne va pas venir vous dire « on vous remercie de l'avoir retenu parce que c'était la nôtre ». Ce n'est pas ça le fond du problème. Je pense que les muretais, ce qu'ils attendent c'est qu'on leur ramène des projets et c'est encore mieux si on peut arriver à amener un projet de cette importance où on l'amène consensuellement, c'est-à-dire que majorité et opposition peuvent très bien porter un projet d'aménagement de la Place de la République et des allées Niel qui soit approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal. Ce sera un élément très très fort parce que c'est un projet qui a une importance capitale parce que l'on parle de l'histoire de la Ville. On parle de...

Monsieur le Maire : On ne parle pas de l'histoire, on parle du futur.

Monsieur SOTTIL : Oui, on parle du futur, on peut l'appeler comme on veut, mais enfin je veux dire que pour les muretais, c'est les allées Niel, c'est la Place de la République, c'est le centre ville ancien et que l'on n'a pas à le louper, et j'ai même précisé qu'à un moment donné, dans le projet d'aménagement de cette place, ils avaient une question qui était importante et bien sûr c'était la partie budgétaire, mais qu'on pouvait à des moments faire des choix importants, même sur la noblesse des matériaux en disant on va mettre des matériaux un petit peu plus noble parce que la place de la République et les allées Niel se feront une fois et pour de nombreuses années. Donc nous n'avons pas intérêt à louper un projet de cette importance, mais qui peut être porté collectivement et pas en marginalisant l'opposition, en disant je vais vous convoquer la veille pour proposer un projet. Peut être de nous écouter, on peut, sur des points de détail, donner une idée qui peut être retenue ou non, et c'est tout. C'est tout ce qu'on demande et donc moi, j'approuve le principe de la concertation. Plus de muretais seront associés au projet d'aménagement de la République, mieux ils...

Monsieur le Maire : la République, je vous dis c'est fini, les allées Niel.

Monsieur SOTTIL : Mieux ils se l'approprient et ils diront que c'est un bon pour eux. Tout le monde pourra dire que c'est un beau projet. Tout le monde pourra être heureux de dire que c'est un beau projet.

Monsieur le Maire : Monsieur SOTTIL...

Monsieur SOTTIL : Je ne suis pas dans une démarche d'opposition systématique. Je suis dans une démarche constructive. Je suis capable d'approuver des projets qui me paraissent intéressants, je suis capable de le reconnaître quand c'est positif, mais par contre quand je ne suis pas d'accord, je suis aussi capable d'expliquer pourquoi. Même si j'ai tort. C'est tout. Il faut que les choses soient claires. Il faut travailler pendant 5 ans ensemble, moi je n'ai pas envie de travailler en se regardant en chien de faïence, je pense qu'on peut travailler intelligemment, majorité et opposition sur des projets importants de la Ville.

Monsieur le Maire : Je crois que dans la démarche qui a conduit à ce que nous allons présenter aux muretais à la concertation et que vous avez pu voir il y a quelques jours, hier, ce projet qui a été travaillé, cela fait en gros 8 mois ou 10 mois qu'il est déjà en concertation, puisqu'il y a déjà la philosophie générale du projet qui a été présenté lors des dernières réunions de quartier, et puis il y a un certain nombre de réflexions qui a été amené par les muretais, par les élus, qui ont émané des techniciens municipaux et puis le projet a évolué et il est arrivé aujourd'hui à cette base parce qu'il faut bien présenter quelque chose, à cette base qui va être présentée aux muretais. C'est vrai que j'ai bien senti dans la réunion que nous avons eue qu'il y avait plutôt un partage de la philosophie de ce projet et de ce qui est aujourd'hui souhaité par le Conseil Municipal, par la majorité du Conseil Municipal. Tant mieux si nous nous retrouvons globalement sur ce projet là qui est un projet majeur. Nous souhaitons conduire du mieux possible, et comme vous le disiez, qui aura un coût c'est évident, mais qui est aussi fait pour longtemps. Il faut imaginer ce coût qu'il s'amortisse sur des dizaines d'années.

Oui, nous investirons de l'argent sur notre cœur de ville, mais ils le méritent d'une part, et ensuite nous ne ferons pas de manière utopique, sans les pieds qui touchent la terre parce que nous sommes cela, et l'argent que nous mettrons dans ce projet là c'est parce que nous pouvons le mettre, sans altérer d'autres projets où ce que la Ville pourrait mettre en œuvre pour se développer aussi à l'avenir. Donc, oui, nous partagerons, j'espère, l'immense majorité des éléments de ce projet et que il sera sans doute amendé par les muretais lorsqu'ils en prendront connaissance. Il y a certainement des petites améliorations qui seront posées ensuite, les conseils de quartier s'en saisiront aussi pour voir la proximité, où faut-il mettre le banc, le lampadaire, parce que là c'est posé, mais ce n'est pas forcément pile poil au bon endroit que c'est posé, ce projet va être partagé, travaillé encore quelques mois pour aboutir au projet définitif, je vous disais qui sera validé dans le Conseil Municipal et nous aurons d'ici là une réunion de retour, la même que nous avons eu hier, nous l'aurons ensemble pour valider dans le Conseil Municipal, les éléments définitifs que nous porterons ensuite à l'étude par le bureau qui le transformera en plan, pour qu'ensuite les entreprises puissent le transformer en réalisation. Voilà. D'autres interventions ? Madame CAUSSADE.

Madame CAUSSADE : Etant donné le libellé, je vais vous demander de modifier mon vote parce que l'objet de cette délibération c'était bien aménagement de la halle du marché et du jardin, il n'était pas question du reste, donc s'il est question du reste, je vous demande de modifier mon vote pour mettre une abstention s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : D'accord. Avec plaisir. On a voté, on passe à la création de postes.

La Ville de Muret a souhaité s'engager dans une vaste opération de dynamisation et de réhabilitation de son centre ville qui est aussi son cœur de vie.

En cela plusieurs actions ont été engagées comme la réhabilitation de la place de la république, le lancement d'une étude de commercialité, l'augmentation de la participation de la ville dans le cadre de l'opération rénovation façade entre autres.

Le projet de réhabilitation des allées Niel qui a fait l'objet de plusieurs échanges avec la population fin 2014 sera prochainement soumis à concertation. Il prévoit la réorganisation de la circulation avec la création d'un double sens et de places d'arrêt minute côté faubourg, en maintenant côté ville un accès livraison pour les riverains et les commerces. Il prévoit la création d'une place centrale et de diminuer la prégnance de la voiture avec la réalisation d'un parking enterré. Ce projet permettra de moderniser de valoriser et de dynamiser le cœur de la ville. Il permettra de retrouver la vocation première des allées Niel Dalayrac comme lieu de vie et de rencontre des muretais favorisant le lien social et l'attractivité économique de la ville centre d'un grand territoire. Il permettra de donner plus de visibilité aux façades commerciales et de redonner une place aux piétons.

En application des dispositions des articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable qui s'étalera de juin 2015 au lancement de la consultation du marché de travaux en vue de la réalisation des ouvrages.

L'objectif est de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet pendant une durée suffisante et de lui permettre de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre dans lequel le public pourra consigner ses remarques et suggestions.
- Affichage sur le site du projet et en mairie d'une information sous la forme de panneaux 80*120
- Organisation de réunions publiques (6 correspondant aux réunions de quartier habituelles et une réunion générale spécifique à ce projet)
- Distribution en boîtes aux lettres d'un document d'information présentant le projet servant de base à la concertation
- Utilisation du site Internet pour présenter et relayer le projet.

A l'issue de cette concertation un bilan sera effectué et sera mis à disposition du public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les objectifs du projet et les modalités de concertation.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-2 et R 300-1,

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 :

Approuve les objectifs poursuivis par le projet :

- Redynamiser et Valoriser le coeur de ville
- Recréer un lieu de vie et de rencontre pour les Muretais
- Diminuer la prégnance de la voiture et du stationnement de surface
- Redonner une place au piéton
- Donner plus de visibilité aux façades commerciales
- Travailler sur des solutions de stationnement en centre ville

ARTICLE 2 :

Approuve le lancement de la concertation préalable avec les modalités minimales suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre dans lequel le public pourra consigner ses remarques et suggestions.
- Affichage sur le site du projet et en mairie d'une information sous la forme de panneaux 80*120
- Organisation de réunions publiques (6 correspondant aux réunions de quartier habituelles et une réunion générale spécifique à ce projet)
- Distribution en boîtes aux lettres d'un document d'information présentant le projet servant de base à la concertation
- Utilisation du site Internet pour présenter et relayer le projet.

Un bilan de la concertation sera établi et sera présenté lors d'un conseil ultérieur.

ARTICLE 3 :

Habilite le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 4 :

Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes:

- Un affichage en mairie pendant une durée d'1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La création d'un poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet,

A l'occasion de la titularisation d'agents ayant bénéficié d'une promotion sur un nouveau grade, il est proposé au Conseil Municipal :

- La suppression de 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet, créés par les délibérations 2012-117 du 5 juillet 2012 et 2009-127 du 8 octobre 2009

- La suppression de 2 postes d'adjoints du patrimoine principaux de 1^{ère} classe à temps complet, postes créés par la délibération n°2007-143 du 27 novembre 2007

Afin de permettre le recrutement sur le poste d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est proposé :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, poste créée par la délibération n° 2007-143 du 27 novembre 2007,

- la création corrélative d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe à temps complet.

A l'occasion du départ à la retraite de l'agent titulaire du poste, il est proposé :

- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, poste créée par la délibération n°93-63 du 17 mai 1993,

Il est précisé que ces nominations interviendront après que toutes les conditions statutaires exigées soient remplies.

Les suppressions des postes correspondant n'interviendront qu'après avis du prochain Comité Technique Paritaire.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la création du poste susvisé,

- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au Budget de la Ville,

- Habilité le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ INTEGRATION DES COMMUNES DE FONSORBES ET DE LA FAUGA A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATIONS DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 26 FEVRIER 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

On l'avait évoqué dans ce même conseil, les communes du Fauga et de Fonsorbes ont rejoint la CAM. Une Commission des Charges Transférées a eu lieu lorsqu'elles sont arrivés à la CAM, elle était provisoire puisqu'il fallait bien vérifier ce qui a été préparé ou prévu par les services, nous avons aujourd'hui la CLECT définitive qui a été votée par le Conseil Communautaire et qui doit être entérinée par tous les conseils municipaux des 16 communes de la Communauté d'Agglomération du Muretain et qui reprend les sommes qui sont conclues et qui font l'objet de cette CLECT et qui aboutissent à l'attribution de compensation des communes du Fauga et de Fonsorbes. Des questions ?

Monsieur SOTTIL : Je n'ai pas le chiffre en tête, mais il me semble qu'au niveau de la CLECT de la commune de Fonsorbes, la contribution puisqu'elle a une dotation de compensation négative, il semblerait que la dotation de compensation négative de Fonsorbes ait diminuée de près de 200.000 €, entre le moment où on a intégré la commune et maintenant. Je voudrais savoir pourquoi.

Monsieur le Maire : Tout simplement parce qu'il y avait un certain nombre de paramètres qui avaient été mal évalués. Il y a eu des recettes fiscales de Fonsorbes qui avaient été sous-évaluées par les Services Fiscaux et ils nous

ont donné des chiffres sous évalués, ils ont amené plus d'argent que prévu à la CAM, il y a ensuite un certain nombre de financements, notamment un qui est important, qui est sur le versement transport, que nous avons attribué, nous avons compté à la Ville de Fonsorbes, mais que nous n'avons pas compté aux autres communes de la Communauté d'Agglomération. Donc, nous avons rectifié cette petite « injustice » qui avait été à l'origine et qui a permis d'améliorer l'accord qui a été trouvé sur d'autres paramètres qui étaient beaucoup plus compliqués, notamment sur le SIVOM de Saint-Lys. Je pense que si à l'époque les élus de la CAM avaient fait le même exercice, à la fois de transparence, à la fois de clarté, et à la fois de sincérité vis-à-vis des comptes et des transferts qui ont été faits pour Fonsorbes et le Fauga, certainement que nous aurions eu moins de soubresaut à la Communauté d'Agglomération du Muretain que nous en avons eu. Un certain nombre de choses sont aujourd'hui mieux posées pour l'avenir et je pense que l'intégration de ces deux communes est bien faite que nous n'aurons pas, à l'avenir, de contestation ou de modification à faire pour ce qui est de l'équité concernant l'intégration de ces deux communes. Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Muretain aux communes de Fonsorbes et Le Fauga au 31 décembre 2013 ;

Vu l'article L 5251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu les délibérations du Conseil de Communauté n° 2014.078 du 30 juin 2014 et 2014.105 du 4 novembre 2014 portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la CLECT du 26 février 2015 annexé aux présentes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2015, n° 2015-016, approuvant les évaluations de l'attribution de compensation pour Fonsorbes et Le Fauga (retenue progressive sur 15 ans) et ledit rapport de la CLECT ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les évaluations de l'attribution de compensation, telles que définies ci-après :

Commune de Fonsorbes : retenue progressive sur 15 ans

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Retenue sur AC investissement voirie	0	2 446	4 892	7 339	9 785	12 231	14 677	17 123	19 570	
En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2029
Charges à caractère général transférées (011)	1 387 555	1 387 555	1 387 555	1 387 555	1 387 555	1 387 555	1 387 555	1 387 555	1 387 555	1 387 555
Charges de personnel transférées (012)	4 487 795	4 487 795	4 487 795	4 487 795	4 487 795	4 487 795	4 487 795	4 487 795	4 487 795	4 487 795
Charges de gestion courante transférées (65)	331 121	331 121	331 121	331 121	331 121	331 121	331 121	331 121	331 121	331 121
Dotations aux amortissements transférées	223 399	223 399	223 399	223 399	223 399	223 399	223 399	223 399	223 399	223 399
Charges fonctionnement transférées hors dette (1)	6 429 871									
Produits des services transférés (70)	1 078 397	1 078 397	1 078 397	1 078 397	1 078 397	1 078 397	1 078 397	1 078 397	1 078 397	1 078 397
Remboursement frais personnel (013)	140 523	140 523	140 523	140 523	140 523	140 523	140 523	140 523	140 523	140 523
Impôts et taxes transférés (73)	1 127 971	1 127 971	1 127 971	1 127 971	1 127 971	1 127 971	1 127 971	1 127 971	1 127 971	1 127 971
Participations transférées (74)	1 020 439	1 020 439	1 020 439	1 020 439	1 020 439	1 020 439	1 020 457	1 020 457	1 020 457	1 020 457
Produits fonctionnement transférées (2)	3 367 331	3 367 349	3 367 349	3 367 349	3 367 349					
Retenue investissement voirie (3)	30 557	33 003	35 449	37 895	40 341	42 788	45 234	47 680	50 126	67 250
Retenue nette autres investissements (4)	12 632	12 632	12 632	12 632	12 632	12 632	12 632	12 632	12 632	12 632
Harmonisation régime arbitrages (5)	16 021	16 021	16 021	16 021	16 021	16 021	16 021	16 021	16 021	16 021
= AC charge (1) - (2) + (3) + (4) + (5) = (B)	3 121 749	3 124 195	3 126 641	3 129 087	3 131 534	3 133 980	3 136 408	3 138 855	3 141 301	3 158 424
En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
AC fiscale (A)	1 947 822	1 947 822	1 947 822	1 947 822	1 947 822	1 947 822	1 947 822	1 947 822	1 947 822	1 947 822
- AC charge (B)	3 121 749	3 124 195	3 126 641	3 129 087	3 131 534	3 133 980	3 136 408	3 138 855	3 141 301	3 158 424
Attribution de compensation (A) + (B)	-1 173 927	-1 176 373	-1 178 819	-1 181 265	-1 183 711	-1 186 158	-1 188 586	-1 191 032	-1 193 479	-1 210 602

Commune du Fauga : retenue progressive sur 15 ans

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Retenue sur AC investissement voirie part emprunt	0	3 456	6 912	10 368	13 825	17 281	20 737	24 193	27 649

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2029
Charges à caractère général transférées (011)	259 624	259 624	259 624	259 624	259 624	259 624	259 624	259 624	259 624	259 624
Charges de personnel transférées (012)	363 081	363 081	363 081	363 081	363 081	363 081	363 081	363 081	363 081	363 081
Charges de gestion courante transférées (65)	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221
Dotations aux amortissements transférées	4 887	4 887	4 887	4 887	4 887	4 887	4 887	4 887	4 887	4 887
Charges fonctionnement transférées hors dette (1)	628 813									

Produits des services transférés (70)	122 902	122 902	122 902	122 902	122 902	122 902	122 902	122 902	122 902	122 902
Impôts et taxes transférés (73)	138 000	138 000	138 000	138 000	138 000	138 000	138 000	138 000	138 000	138 000
Participations transférées (74)	62 000	62 000	62 000	62 000	62 000	62 000	62 000	62 000	62 000	62 000
Produits fonctionnement transférées (2)	322 902									

Retenue investissement voirie (3)	43 140	46 596	50 052	53 508	56 965	60 421	63 877	67 333	70 789	94 982
Retenue nette autres investissements (4)	0									

Harmonisation régime arbitrages (5)	2 000									
--	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

= AC charge (1) - (2) + (3) + (4) +(5)= (B)	351 051	354 507	357 964	361 420	364 876	368 332	371 788	375 244	378 700	402 893
--	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

AC fiscale (A)	259 178	259 178	259 178	259 178	259 178	259 178	259 178	259 178	259 178	259 178
- AC charge (B)	351 051	354 507	357 964	361 420	364 876	368 332	371 788	375 244	378 700	402 893
Attribution de compensation (A) + (B)	-91 873	-95 330	-98 786	-102 242	-105 698	-109 154	-112 610	-116 066	-119 522	-143 715

APPROUVE le rapport de la CLECT du 26 février 2015 ci-annexé ;

PREND ACTE que les évaluations de l'attribution de compensation seront révisées si nécessaire en fonction des objectifs retenus sur la compétence Petite Enfance dans cette CLECT ;

HABILITE le Maire ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise, ainsi que le rapport de la CLECT du 26 février 2015 au Président de la CAM pour exécution après visa du contrôle de légalité.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ MODIFICATION DU PERIMETRE DE COMPETENCE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES (SITPA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vous savez que c'est un Syndicat auquel nous avons adhéré et qui chaque fois qu'une commune le quitte ou le rejoint, l'ensemble des communes du SITPA doivent délibérer et donc nous avons 3 ou 4 fois par an une délibération à prendre concernant le SITPA. Cette fois-ci, c'est pour accepter la commune de Bordes-de-Rivière qui est dans l'arrondissement de Saint-Gaudens et le retrait de la commune de Saint-Rome qui est dans l'arrondissement de Toulouse. Une qui rejoint et une qui s'en va. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La commune de Muret est membre du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (S.I.T.P.A.), suite à la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 10 juin 2008.

Par délibération du 26 Février 2015, le Conseil Syndical du S.I.T.P.A. a donné son accord pour la modification du périmètre, à savoir :

- la demande d'adhésion sollicitée par la commune de Bordes-de-Rivière (arrondissement de Saint-Gaudens),
- la demande de retrait sollicitée par la commune de Saint-Rome (arrondissement de Toulouse).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion et le retrait de ces communes au S.I.T.P.A.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la délibération du Conseil Syndical du S.I.T.P.A. en date du 26 Février 2015 acceptant d'inclure la commune de Bordes-de-Rivière et le retrait de la commune de Saint-Rome,
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI PYRENEES – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE AU 311 AVENUE ROGER TISSANDIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vous savez que nous avons maintenant l'habitude d'avoir à tous les conseils municipaux, ou presque, mais que nous avons des délibérations qui concernent l'accompagnement que la Ville fait en plus de l'accompagnement de la Région pour les propriétaires qui font des opérations thermiques de leur logement. Je vous propose de valider quatre aides financières de 500 € pour Mr et Mme VISENTIN rue Roger Tissandié, pour Mr et Mme SAINT-POLIT rue Maurice Genevoix, pour Mr MOUHOUMED rue Georges Guynemer et pour Mme CLAMENS au 17, Allées Niel. La Ville met donc 500 €, la Région met 1.500 € et on pourrait rajouter dans les délibérations que la CAM accompagne aussi de 500 €. C'est un travail d'équipe. Je vous propose de voter ces quatre délibérations en même temps. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la de rénovation Logement d'un montant de 500 euros.

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes:

- o Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- o Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI PYRENEES – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE AU 75 RUE MAURICE GENEVOIX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Midi Pyrénées de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière complémentaire de la Ville demandée
M. Mme SAINT POLIT Didier et Annick	75 rue Maurice Genevoix - 31600 Muret	19/03/2015	1 500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le versement à Monsieur et Madame SAINT POLIT de l'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros.

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes:

- o Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- o Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI PYRENEES – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE AU 11 RUE GEORGES GUYNEMER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées.

L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Midi Pyrénées de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière complémentaire de la Ville demandée
M. MOUHOUMED ABSIE Hassan	11 rue Georges Guynemer 31600 Muret	28/08/2014	1 500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le versement à Monsieur MOUHOUMED ABSIE Hassan de l'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros.

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes:

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI PYRENEES – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE AU 17 ALLEES NIEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Midi Pyrénées de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière complémentaire de la Ville demandée
Mme CLAMENS Pilar	17 allées Niel - 31600 Muret	28/08/2014	1 500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le versement à Madame CLAMENS Pilar de l'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros.

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes:

- o Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- o Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Comme bien souvent on est pressé d'aller manger et qu'on ne prend pas toute la mesure des propos que nous présente Madame CORBERES, je vous propose d'inverser l'ordre du jour et que Virginie puisse nous présenter maintenant les délibérations qu'elle doit nous présenter.

▪ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE NICOLAS DALAYRAC

Rapporteur : Madame SARREY CORBERES

Nous avons reçu une nouvelle directrice en Septembre. Nous commençons à travailler sur le projet d'établissement et en premier lieu, il nous a semblé bon de revoir un petit peu le règlement intérieur de cette école. Je crois que l'on vous a passé l'ancien et le nouveau règlement, si cela a été donné. Vous avez eu peut être possession à un moment donné de l'ancien ? Donc l'ancien pour vous dire, il comptait 18 pages, on a fait beaucoup de simplification. S'il y a des choses qui vous choquent dans le nouveau on peut en discuter, mais on a simplifié l'ancien pour avoir des choses un petit peu simples à la lecture.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions par rapport à ce règlement ?

Madame CREDOT : Une petite remarque. Sur le nouveau règlement intérieur, il est indiqué que les étudiants bénéficieront d'un tarif enfant, ce qui ne colle pas avec les tarifs que nous avons voté en Juillet 2014. Je m'étais exprimée d'ailleurs à ce sujet, d'une part sur la Médiathèque en sollicitant la gratuité de la carte Médiathèque pour les extérieurs étudiants et d'autre part, sur les tarifs étudiants de l'EMEA.

Ce tarif étudiant est prévu dans le règlement intérieur mais pas dans les tarifs qu'on a voté en Juillet 2014 pour l'EMEA. Je suppose que nous allons les revoter en Juillet 2015, cela sera ajusté à ce moment là.

Madame SARREY-CORBERES : Les tarifs vont être revus et on vous proposera je pense. C'est en rediscussion, c'est un travail également. Nous avons remarqué beaucoup d'incohérences dans les tarifs également, concernant l'EMEA, donc nous sommes en train de retravailler sur les grilles, en proposant aussi également de nouveaux choix, de nouvelles propositions. Ca va arriver incessamment sous peu.

Madame CREDOT : Ensuite, j'aurais une autre remarque qui se détache un petit peu du règlement intérieur. C'est un souci que l'on rencontre chaque année régulièrement au mois de Juin à l'EMEA, c'est l'organisation des spectacles de fin d'année qui ne sont pas abordés expressément dans le règlement intérieur, mais il y a une pratique qui fait que chaque enfant participant à un spectacle à droit à deux places, et le souci se pose tout particulièrement pour la classe de danse classique qui compte beaucoup d'élèves, et quand les deux places en question sont distribuées, plus personne ne peut aller voir ces spectacles, c'est dommage puisque ce sont des spectacles de qualité, et que cela nuit un petit peu à la promotion de l'EMEA. Même les enfants, la fratrie qui est élève à l'EMEA ne peut pas voir les frères et sœurs faire le spectacle. Donc, c'est un problème que je voulais soulever, qu'il serait peut être bon d'aborder dans le cadre des prochaines organisations de spectacles de l'EMEA.

Monsieur le Maire : C'est lié tout simplement à la configuration des locaux et aux jauges qui sont autorisés, mais je sais que vu votre intervention, vous ne manquerez pas de nous accompagner, de nous soutenir, lorsque nous présenterons dans ce Conseil Municipal le projet de réalisation d'un nouvel équipement qui permettra d'avoir du confort et de pouvoir, plus nombreux, voir ce que nos élèves peuvent présenter, mais on ne peut pas pousser les murs.

Madame CREDOT : Non, mais l'an dernier il y avait eu une tentative, alors je ne sais pas pourquoi elle n'a pas été renouvelée cette année, qui consistait justement, pour le spectacle de danse classique, à faire une représentation en extérieur sur les remparts qui avait été bien appréciée par les spectateurs.

Madame SARREY-CORBERES : Ce sont des choses que l'on remettra en place, c'est vrai que cette année on ne l'a pas fait, mais ce sont des choses qu'on pourra remettre en place, en attendant la nouvelle salle événementielle.

Monsieur le Maire : Peut être pas à l'extérieur, parce qu'il faut savoir c'est que la mise en œuvre de ce spectacle à l'extérieur a demandé d'énormes moyens, à la fois humain et financier. La Ville doit faire des choix. Peut être peut-on multiplier au lieu d'en faire un, en faire deux. Pourquoi pas ? Ce sont des solutions, je crois que Madame CORBERES a déjà réfléchi et qui pourront être présentées dans l'évolution de l'école. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Les modalités de fonctionnement de l'École Municipale d'Enseignement Artistique Nicolas Dalayrac ont été fixées dans un règlement intérieur dont la dernière modification date du 28 juin 1999 (délibération n° **99/129**).

Compte tenu du développement de cette école (540 élèves inscrits) et de la mise en place de procédures administratives qualitatives et efficaces (modalités d'inscription et de réinscription, facturation des frais de scolarité, gestion des absences des élèves etc), il convient de tenir compte de ces évolutions et de modifier et préciser certains points du règlement.

Ce document ici présenté redéfinit les règles de fonctionnement de l'école vis-à-vis des usagers.

Par ailleurs, les informations concernant la pédagogie et les cursus feront l'objet d'un règlement des études qui sera présenté prochainement au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce nouveau règlement intérieur.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le nouveau règlement intérieur de l'École Municipale d'Enseignement Artistique Nicolas Dalayrac présenté,
- Habilité le Maire ou à défaut son délégué à l'effet d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE CLASSEMENT CATEGORIE 3 DE L'OFFICE DE TOURISME MUNICIPAL

Rapporteur : Madame SARREY CORBERES

C'est une délibération qui est en travaux et justement on demande dans cette délibération que l'Office de Tourisme puisse demander le classement. C'est pour qu'il soit reconnu au niveau national et il y a plusieurs critères. Nous les avons quasiment tous, et notamment comme on déplace l'Office de Tourisme dans des nouveaux lieux qui seront magnifiques, avec un banc d'accueil magnifique. Je ne sais pas si je m'étends là-dessus, l'important c'est l'accessibilité, chose que l'on avait pas, enfin pas très bien dans les anciens locaux, là voilà on sera vraiment au cœur de la Ville, au cœur des allées Niel. Vraiment visible.

Monsieur le Maire : Dans l'Office de Tourisme, on sera classé, on l'espère 3.

Madame SARREY-CORBERES : Ah oui, on vise ça.

Monsieur le Maire : OK.

Monsieur SOTTIL : C'est bien parce qu'en fait vous avez raison de le préciser, c'est l'Office qui fait du tourisme dans Muret, parce que comme il se déplace assez souvent.

Monsieur le Maire : Elle est bien Monsieur SOTTIL. Mais vous remarquerez que le tourisme que fait l'office, va sur des sites de plus en plus qualitatifs. Il est parti d'un site caché à un site classé.

Monsieur SOTTIL : On dit que pour vivre heureux, vivons caché. On aurait mieux fait de le laisser là où il était.

Monsieur le Maire : Mais si c'était vrai Monsieur SOTTIL, vous nous manqueriez. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

L'Office Municipal de Tourisme (OMT) de Muret est la structure municipale d'accueil, d'information, d'animation, de promotion et de billetterie de la ville de Muret.

L'OMT œuvre pour le développement d'un tourisme culturel participatif de proximité auprès des muretais, d'excursionnistes et des visiteurs.

Conformément à l'article D. 133-20 du code de Tourisme ; les offices de tourisme peuvent être classés par catégories suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié.

L'OMT de Muret n'est pas classé à ce jour mais répond aux critères permettant un classement en catégorie 3.

« L'office de catégorie III est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique ».

Les principaux critères sont les suivants :

1. Les conditions d'accueil et d'accessibilité des locaux, la signalétique et les réseaux touristiques ;
2. Le respect des engagements pour les publics et son classement ;
3. Les horaires d'ouverture aux publics et le nombre d'heures annuelles obligatoires ;
4. La permanence du service et de la transmission d'information, le bilinguisme, la fourniture de documents touristiques obligatoires et un site Internet bilingue.
5. L'établissement d'une convention d'objectifs pluriannuelle relatant les objectifs et les moyens consacrés à la mission de service public avec des indicateurs de suivis.
6. La réalisation d'actions internes basées sur le principe du développement durable.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la demande de classement de l'OMT en catégorie 3 auprès de la Préfecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- autorise le Maire à solliciter la demande de classement de catégorie 3 de l'office municipal de tourisme de la Ville de Muret auprès de la préfecture,
- autorise le Maire à signer le dossier qui sera présenté par l'Office Municipal de Tourisme conformément au Code du tourisme : art. L.133-1 et suivants, D. 133-20 et suivants et aux critères de l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié
- autorise le Maire ou à défaut son délégué à signer toutes pièces utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ET DE L'ARS POUR SOUTENIR UN PROJET CULTURE / SANTE ENTRE LA PLATEFORME D'ART DE MURET ET LE CENTRE HOSPITALIER MARCHAND EN 2015

Rapporteur : Madame SARREY CORBERES

Les deux délibérations, on peut les faire à la fois. Ce sont des demandes de subventions que l'on établit auprès de la DRAC pour la Plateforme d'Art Contemporain. Une première subvention de 1.665 € pour le projet « Du scénopé au film d'animation » et la deuxième, en 2014 nous avons 4.500 €, pour 2015 6.000 € pour Odile Fuchs, qui est une artiste qui est venue en résidence et qui nous aidera aussi sur le PEAC ?

Monsieur le Maire : Des questions ? On va accepter ces subventions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Après avis du comité de pilotage Culture/Santé entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles Midi-pyrénées et l'Agence Régionale de Santé, une subvention de 1.665 euros a été attribuée à la Plateforme d'Art de Muret dans le cadre du projet « Du scénopé au film d'animation » pour l'année 2015.

Il est demandé à la commune de délibérer afin de pouvoir bénéficier de cette subvention de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la demande de subvention auprès de la DRAC Midi-Pyrénées et l'ARS

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR SOUTENIR UN PROJET DE RESIDENCE D'ACTION CULTURELLE MENE PAR LA PLATEFORME D'ART DE MURET 2014-2015

Rapporteur : Madame SARREY CORBERES

La Direction Régionale des Affaires Culturelles attribue des subventions à la Plateforme d'Art de Muret afin de soutenir une résidence d'action culturelle avec l'artiste Odile Fuchs pour un montant de :

- 4500 € au titre de l'année 2014
- 6000 € au titre de l'année 2015

Il est demandé à la commune de délibérer afin de pouvoir bénéficier de ces subventions de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la demande de subvention auprès de la DRAC Midi-Pyrénées et l'ARS

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MODIFICATION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET CONVENTION ERDF LIEU DIT GUERIN POUR L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE BASSE TENSION AFIN DE RELIER UNE ANTENNE GSM DESTINEE A LA SNCF

Rapporteur : Madame SERE

La Société Synérail GSM avait sollicité de la Ville une convention de servitude de passage autorisant la pose d'une ligne basse tension (pour partie en souterrain et pour partie en encorbellement) afin de relier une antenne GSM destinée à la SNCF sur les parcelles communales cadastrées section AN n° 177 - 180 et 183.

Afin de relier cette antenne GSM, il était également nécessaire de signer une convention avec ERDF. Par délibération en date du 28/11/2013 (n° 2013/207), le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour accorder cette servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées AN n° 177-180 et 183.

Par courrier en date du 10/03/2015, l'entreprise Graniou qui est chargée de projets télécoms, nous indique que -pour le même chantier- la servitude de passage n'impacterait plus que la parcelle communale cadastrée AN n° 177 (selon plan ci-joint).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle convention de servitude de passage (cf projet ci-joint) et d'annuler/remplacer la précédente délibération en date du 28/11/2013 susvisée.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande de convention de servitude de passage, accordée à la Société Synérail au vu de la configuration des lieux, afin d'implanter une antenne GSM nécessaire à la SNCF, accordée par délibération du Conseil Municipal en date du 28/11/2013,
- Vu la nécessité d'implanter une ligne basse tension (afin de relier cette antenne GSM) pour le compte de la SNCF et vu la nouvelle demande présentée par la Société Graniou pour le compte de Synérail GSM,
- Précise que le passage de cette ligne basse tension se fera sans porter atteinte à l'environnement du cadre naturel,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de signer l'acte notarié constatant la servitude de passage sur la seule parcelle communale cadastrée section AN n° 177 ainsi que la convention à signer avec ERDF,
- Prend acte que la présente délibération annule et remplace la précédente décision (DCM n° 2013/207 en date du 28/11/2013).

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE MONSIEUR DANIEL GARCIA 46 AVENUE ROGER TISSANDIE AFIN DE DESSERVIR LA PARCELLE CADASTREE SECTION EX N°485

Rapporteur : Madame SERE

M. Daniel GARCIA a sollicité de la Ville une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section EX n° 490, située 46, avenue Roger Tissandié, afin de vendre une parcelle lui appartenant (EX n° 485).

Cette parcelle communale avait été acquise le 05/01/2000 auprès de M. Robert KARSENTY afin de créer une voie de désenclavement aux Vignous. Seule une servitude de passage avait été inscrite à l'acte. Or, les canalisations et réseaux divers sont déjà présents dans le sous-sol de cette parcelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accord de servitude de passage de canalisations et réseaux divers au profit de la parcelle EX n° 485 appartenant à M. Daniel GARCIA (cf plan ci-joint).

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande de servitude de passage, formulée par M. Daniel GARCIA ci-dessus dénommé, sur la parcelle communale cadastrée section EX n° 490, située 46, avenue Roger Tissandié, afin de desservir une parcelle en cours de vente et lui appartenant (cadastrée section EX n° 485),
- Vu la nécessité de régulariser la servitude de passage pour les canalisations et réseaux divers au profit de ladite parcelle,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de signer l'acte notarié instituant la servitude de passage de canalisations et réseaux divers sur la parcelle communale cadastrée section EX n° 490, située 46, avenue Roger Tissandié, afin de desservir la parcelle EX n° 485 (selon plan ci-joint) ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PROGRAMME 2015 D'ECLAIRAGE PUBLIC - APPROBATION DE LA PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AUPRES DU SDEHG

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Il est rappelé à l'assemblée que la Ville de MURET a délégué sa compétence sur l'Eclairage Public au Syndicat Départemental d'Electrification de la Haute-Garonne.

Afin d'alléger les procédures et raccourcir les délais de réalisation des travaux, il lui est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager directement les travaux auprès du S.D.E.H.G.

Cet engagement se ferait par le biais d'une décision municipale, pour chaque opération.

Ces décisions seront prises dans la limite des dépenses de fonctionnement qui ont été inscrites au budget 2015 et après analyse des devis établis par le S.D.E.H.G.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le montant de la participation aux travaux d'Eclairage Public inscrit en dépenses de fonctionnement sur le Budget Primitif 2015 (Imputation : Chapitre 65 - Article 6558 - fonction 814),
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué aux Travaux, à engager les dépenses de travaux d'Eclairage Public dans la limite des crédits votés lors du Budget 2015,
- Les habilite à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente décision.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FORME PAR LA CAM EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE JACQUES DOUZANS – REQUALIFICATION AVENUE JACQUES DOUZANS**

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Titulaire de la compétence voirie, la Communauté d'Agglomération du Muretain conduit le chantier d'Aménagement de l'Avenue Jacques Douzans.

Elle lance donc son Appel d'Offres. La Ville de Muret, quant à elle, doit accompagner cette opération en réalisant les travaux de réseaux humides et d'espaces verts.

Aussi, est il apparu, tant techniquement (coordination dans la réalisation) que financièrement (attente de meilleures offres sur un Projet unique) plus intéressant que la Commune se joigne à la consultation précitée.

Ainsi, l'Appel d'offres comprendra trois lots :

- Lot 1 - Voirie, Trottoirs et divers, réseau pluvial et GC télécommunication (CAM)
- Lot 2 - Réseaux eaux usées et pluviales (VILLE)
- Lot 3 - Espaces verts (VILLE)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics.

La constitution de ce groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la Commune de Muret au groupement de commandes en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Jacques Douzans,
- accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- accepter que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé,
- autoriser Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise l'adhésion de la Commune de Muret au groupement de commandes constitué en vue de la réalisation des Travaux d'Aménagement de l'Avenue Jacques Douzans,
- Accepte les termes de la Convention constitutive de ce Groupement,
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son Représentant, pour signer cette Convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- Accepte que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé,

- Autorise Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir,
- Rappelle que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de l'exercice en cours, Chapitre 23,
- Enfin habilite le Maire ou à défaut son délégué à l'effet d'effectuer toutes interventions, toutes démarches de quelque nature quelle soit, nécessaires à la parfaite exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire : Vous avez pu voir qu'une partie des travaux de l'Avenue Jacques Douzans, la partie réseaux est achevée, que sur la partie Avenue des Pyrénées, les travaux sont en cours, que cela nous permet de vérifier un process de mise en place de circulation, et on voit sur l'Avenue des Pyrénées que les travaux qui vont être mis en œuvre, qui vont arriver juste après l'été, et qui seront lourds en terme de reconfiguration de cette voie, pourront être réalisés avec un minimum de perturbation pour les usagers.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTRICE DU CCAS

Rapporteur : Madame GERMA

Par délibération n° 2013/079 du 6 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de la Directrice Générale Adjointe Solidarité - Population.

Considérant qu'il convient de modifier la convention afin de tenir compte de l'évolution de la quotité de temps de travail mis à disposition auprès du CCAS.

Considérant que la Directrice Générale Adjointe Solidarité - Population a manifesté son accord pour la modification des conditions de sa mise à disposition auprès du CCAS de la ville de Muret.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de la convention de mise à disposition de la Directrice Générale Adjointe Solidarité - Population auprès du CCAS de la ville de Muret,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC AVENUE LANDOWSKI EN VUE DE LA CESSON D'UN ESPACE VERT

Rapporteur : Madame SERE

La Ville de Muret a été contactée par M. et Mme LALANDE, domiciliés 27, rue Landowski, en vue d'acquérir l'espace vert communal situé au droit de leur habitation.

Ainsi, serait proposé au déclassement la parcelle située avenue Landowski, d'une superficie d'environ 250 m² afin de permettre ladite cession.

Les frais de l'enquête publique seraient pris en charge par les époux LALANDE, selon accord en date du 7 Avril 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de cette parcelle et habiliter le Maire à signer l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande des époux LALANDE,
- Vu l'accord trouvé avec les époux Lalande en vue de prendre en charge la valeur du terrain ainsi que les frais d'enquête publique, selon accord en date du 7 Avril 2015,
- Vu la nécessité de procéder au déclassement de la zone susmentionnée (selon plan ci-joint) au droit de leur habitation située au 27, rue Landowski, d'une superficie d'environ 250 m²,
- Approuve l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public de cette zone,
- Dit que la décision de déclassement du domaine public sera effectuée après enquête publique et avis du Commissaire Enquêteur,
- Autorise le Maire, ou à défaut son Adjoint Délégué, à signer l'arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable et d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Vous savez que c'est une démarche que nous avons entrepris maintenant depuis quelques années, lorsque nous avons du mitage qui a été effectué par les successifs par de tous petits espaces verts qui sont une plaie à entretenir et qui sont inutiles là où ils sont réalisés, nous avons entrepris la démarche de les céder à ceux qui en ont le plus d'utilité et qui nous éviterons de les entretenir.

Madame CREDOT : Je voulais savoir ce qui était prévu pour le transformateur EDF qui se trouve sur cette parcelle. Il y a un transformateur EDF et puis il y a un récup verres, enfin lui il est déplaçable.

Monsieur le Maire : Le transformateur ne fait pas partie de la parcelle. Il est exclu. On ne pas vendre un transformateur.

Madame CREDOT : C'était pour savoir s'il y avait déjà une division parcellaire qui était prévue ou voilà. Le problème des transformateurs qui sont source de nuisance et que quand vous avez une limite qui jouxte le transformateur, ça peut être une source de contestation, de recours... C'est dans cet objectif là que je pose la question, comment cela allait être traité. Il y a des voies d'aération qui peuvent causer des nuisances sonores.

Monsieur le Maire : OK. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il n'y a pas le prix là ? Non, c'est l'enquête publique. Le prix c'est le prix des domaines, c'est variable en fonction des secteurs. Il y en a que l'on a vendu 45 €, 90 €, 110 €... Mais...

Monsieur SOTTIL : Ne parle pas dans le micro.

Monsieur le Maire : Vous avez vu comment c'est fichu ? Allez voir, et vous verrez que cela ne sert à rien, et c'est une plaie à entretenir pour la Ville. Donc, les riverains sont contents et nous aussi, donc tout le monde est content, ça doit faire une dizaine de petits bouts de terrains que nous cédon et nous n'avons eu aucune remarque jusqu'à maintenant de gens qui se plaignent à la fois de les avoir acquises et d'autres d'avoir vu les gens les acquérir. Qui est contre la mise en place de cette enquête publique ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ REGLEMENT DES MARCHES DE PLEIN VENT

Rapporteur : Monsieur RAYNAUD

Le règlement des marchés du mardi et samedi actuellement en vigueur avait été approuvé par délibération n°2008/186 du 16 Décembre 2008.

Par délibération n°2014/139 du 25 Septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la reprise en gestion directe des marchés de plein vent du mardi et du samedi et a autorisé le Maire à adapter le règlement du marché.

Ainsi, le règlement des marchés a été adapté à la nouvelle situation et présenté à la Commission extra municipale du commerce non sédentaire réunie le 29 Avril 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission extra municipale du commerce non sédentaire sur le projet présenté,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement des marchés de plein vent qui lui est présenté.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le règlement approuvé par délibération n°2008/186 du 16 Décembre 2008,
- Vu la reprise en gestion directe des marchés de plein vent approuvé par délibération n°2014/139 du 25 Septembre 2014,
- Vu la nécessité d'adapter le règlement,
- Approuve le règlement des marchés de plein vent des mardis et samedis qui lui est présenté,
- Autorise le Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MARCHES DE PLEIN VENT : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur RAYNAUD

La reprise en gestion directe des marchés de plein vent a été approuvée par le Conseil Municipal du 25 Septembre 2014.

Le règlement des marchés de plein vent des mardis et samedis a été adapté en fonction de cette nouvelle situation.

Conformément à l'article 5 du règlement des marchés de plein vent, la Commune attribue aux commerçants abonnés les emplacements après la signature d'une convention d'occupation du domaine public.

A cet effet, un modèle de convention a été établi définissant ainsi les modalités d'occupation du domaine public et par lequel le commerçant reconnaît avoir lu et approuvé le règlement du marché et s'engage à le respecter.

La Commission extra municipale du commerce non sédentaire réunie le 29 Avril 2015 ayant émis un avis favorable,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le modèle de convention qui lui est présenté.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le modèle de convention qui lui est présenté,

- Autorise le Maire ou à défaut, son délégué, à l'effet de signer les conventions ainsi que toutes pièces nécessaires à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Donc, est ce qu'il y a des questions par rapport à la première délibération qui est le règlement des marchés parce que Monsieur RAYNAUD est pressé de rentrer à la maison. En ce qui concerne la première, est ce qu'il y a des demandes de précisions ? Des interventions ? Qui est contre ce nouveau règlement, qui je dis bien va mettre de l'ordre là où il y en avait besoin. Mettre un peu de clarté, là où il y en avait besoin. Nous avons ensuite les tarifs qui vont être normalement mis en œuvre, qui ont été acceptés en commission et qui vont permettre aussi de mettre un peu d'équité dans une petite inorganisation qui était aujourd'hui constatée. Qui est contre ce règlement ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FORME PAR LA CAM EN VUE DES TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE - MARCHE A BONS DE COMMANDES

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vous avez sur la délibération les communes qui ont adhérées à ce groupement de commandes. C'est la poursuite de ce que nous avons engagé sur l'ensemble des groupements de commandes, fournitures...

Monsieur le Maire : Des questions ? Non, mais le principe d'un groupement de commandes c'est d'ouvrir à ceux qui le souhaitent de rejoindre ou de se grouper pour essayer d'avoir des prix moins chers. Il y en a qui ont déjà des marchés qui sont en cours qui ne peuvent pas rejoindre, et d'autres qui ne sont pas intéressés, parce qu'ils pensent qu'ils font de meilleures affaires. Qui est contre ?

Madame CREDOT : Excusez-moi mais on nous demande de valider une convention, pourrait-on l'avoir la convention ? Non elle n'y est pas.

Monsieur le Maire : On peut le repousser ou pas ? Je vous propose de repasser cette délibération au prochain Conseil qui devrait être début Juillet, s'il y avait urgence, acceptez-vous quand même que l'on s'associe à ce groupement de commandes ? Ce n'est pas le marché en lui-même, c'est le principe de s'associer. Cela veut dire que en gros, vous prenez la dernière délibération, vous prenez la dernière convention qui a été passée en Conseil Municipal et vous remplacez ce qui a en entête par travaux divers de voirie. C'est tout. C'est exactement le même modèle, c'est simplement l'entête qui change. Après les modalités de mise en œuvre, ce sont les mêmes. Je rappelle qu'après, il y a un marché, et c'est le marché que nous validerons ici.

Monsieur RAYNAUD : Oui, je voulais juste dire en tant que membre de la Commission d'Appel d'Offres de la CAM que c'est l'intérêt général d'adhérer à ce genre de chose. Puisque comme vient de le dire Monsieur le Maire, une fois que les entreprises ont été choisies, il y a renégociation à chaque fois qu'il y a des travaux. C'est bien un principe qu'il est demandé d'accepter et pas une signature. Voilà.

Monsieur le Maire : OK. Qui est contre malgré l'absence de la convention ? Qui s'abstient ? On considère qu'on peut faire une entorse Madame CREDOT ?

Madame CREDOT : Ce n'est pas la première, on va l'accepter.

La compétence voirie appartient à la Communauté d'Agglomération du Muretain. Celle-ci pour ses propres besoins, lance un Appel d'Offres pour la réalisation de divers travaux de voirie.

Muret recense parfois dans le cadre de ses opérations, des besoins en travaux de voirie sur ses espaces privés.

Il apparaît intéressant de se joindre au Groupement de Commandes qui par un effet de volume permettrait d'obtenir des prix intéressants et donc pour la Collectivité, une réactivité plus importante et des économies importantes. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics.

La constitution et le fonctionnement de ce groupement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la Commune de Muret au groupement de commandes en vue de la passation des marchés de travaux de voirie (marchés à bons de commandes),
- accepter les termes de la Convention constitutive de ce Groupement,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- accepter que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé,
- autoriser Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise l'adhésion de la Commune de Muret au groupement de commandes en vue de la passation des marchés de travaux de voirie (marchés à bons de commandes),
- Accepte les termes de la Convention constitutive de ce Groupement,
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son Représentant, pour signer cette Convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- Accepte que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Autorise Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir,
- Rappelle que les crédits nécessaires au financement de ces opérations seront inscrits sur chacun des exercices budgétaires concernés, aux Chapitres 011 & 23,
- Enfin habilite le Maire ou à défaut son délégué à l'effet d'effectuer toutes interventions, toutes démarches de quelque nature quelle soit, nécessaires à la parfaite exécution de la présente décision.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Cette chose entorsée, je vous souhaite un bon appétit. Merci.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30